

α 1477B

SOCIÉTÉ FLORIMONTANE D'ANECY

(Reconnue d'utilité publique par décret du 17 décembre 1896)

REVUE
SAVOISIENNE

PUBLICATION PÉRIODIQUE

1901 — 42^{ME} ANNÉE



*Quaecumque omnium civitatis patria
una complexa est.
(De Officiis, lib. 1.)*

ANNECY
IMPRIMERIE ABRY
ÉDITEUR

1901

présenter nos compliments à notre collègue florimontan M. Le Marant de Kerdaniel, qu'un voyage éloigne momentanément du tribunal de Saint-Jean, nous quittons la pittoresque cité, regrettant aussi que le manque de temps nous ait empêchés d'aller serrer les mains de M. Vuillermet, le doyen des imprimeurs de Savoie et de France, et examiner les remarquables curiosités de son riche musée local.

En descendant à la gare de Saint-Pierre d'Albigny, notre intention était de visiter encore le château de Miolans dont nous voyions les tours jaunâtres se détacher, là-bas, sur le roc enflammé. Mais, arrivés au bourg, nous ne nous sentîmes vraiment plus le courage de continuer et, craignant d'écourter une excursion si intéressante à plus d'un titre pour l'histoire de la Savoie, nous revînmes à petits pas vers la gare.

C'est la fin! Le train roule maintenant vers Albertville, pendant que les ombres montent peu à peu vers les sommets sans nombre qui se recueillent dans le lointain. Nous dépassons Faverges au crépuscule et dans une échancrure apparaît le grand Mont-Blanc, livide comme un suaire. Puis c'est le lac noir et muet et, par delà sa solitude, les lumières éparses qui de l'autre rive scintillent, petits phares tremblotants qu'allume dans les ténèbres la vie falote des hommes. Annecy à son tour se met à briller; et nous sommes enfin dans cette bonne ville, que nous avons quittée un matin, et que nous revoyons ce soir avec plaisir parce que nous y avons notre foyer et notre gagne-pain. Nous sommes brusquement repris par les gens et les choses et, quand nous regagnons notre logis, déjà ces six jours d'absence sont entrés dans le domaine du souvenir.

C. M. et M. B.

GLANES

Dans sa séance du jeudi 21 novembre, consacrée à la distribution des prix de vertu, Thérèse Mallinoud, de Sonnex (Haute-Savoie), a obtenu un des prix Camille Favre, d'une valeur de 500 fr., et Françoise Maige, de Grésy-sur-Isère (Savoie), un des prix Savourat-Thénard, de pareille valeur.

Voici un extrait du tableau concernant la population de la France en 1900 : Haute-Savoie : 265,872 habitants; mariages : 1,629; divorces : 17; naissances : 6,040; décès : 5,870. Savoie : 259,790 habitants; mariages : 1,663; divorces : 14; naissances : 5,694; décès : 5,754. Cp. le note de G. de Mortillet sur la mortalité à Chambéry et à Annecy. (*Bull. de l'Assoc. florim.*, 1856, p. 223.)

LA COUR DU DUC AMÉDÉE VIII

à Rumilly en Albanais.

La résidence de la cour ducale de Savoie à Rumilly est un fait dont on a complètement perdu le souvenir de nos jours. Ni les historiens de la Maison de Savoie, ni ceux qui ont écrit tout spécialement sur le Genevois ou sur Rumilly, n'en font mention. Il est vrai que la cour ne demeura dans cette ville que du commencement de septembre 1418 au milieu de mai 1419, mais ces quelques mois paraissent constituer l'une des époques les plus remarquables du règne d'Amédée VIII, si l'on considère l'importance politique de certains événements survenus alors, tels que la translation de la cour du pape Martin V de Genève en Italie; l'appel en France du duc de Savoie, comme auxiliaire contre les Anglais et comme médiateur entre les Armagnacs et les Bourguignons; et surtout l'incorporation du Piémont au duché de Savoie, par suite de la mort du prince Louis, dernier rejeton de la branche de Savoie-Achaïe.

Après avoir été possédé pendant plus de trente ans par Mathilde de Boulogne, veuve d'Amédée III, comte de Genève, le domaine de Rumilly passa, à la fin du XIV^e siècle, à la troisième fille de cette princesse, Blanche de Genève, mariée à Hugues de Chalon, seigneur d'Arlay¹. Restée veuve et sans enfants, la comtesse Blanche avait, en 1409, institué héritière universelle de ses biens, sa nièce, Mathilde, fille du prince Amédée d'Achaïe et de Catherine de Genève². Cette jeune orpheline, encore mineure lors du décès de sa tante, survenu le 21 mars 1416³, fut la dernière dame de Rumilly; mais elle ne le fut pas

1. L'Art de vérifier les dates nous apprend que ce mariage eut lieu le 21 juin 1363. De même que ses sœurs. Blanche est toujours appelée *comitissa Gebennarum* ou de *Gebennis* dans les anciens documents, et c'est probablement ce qui a porté M. F. Mugnier à penser que cette princesse était veuve d'un comte de Genève (*Compte rendu du Congrès de Rumilly*, 1889, p. 85).

2. Turin, Archivio di Corte, *Duché de Genevois*, paquet XIII, n° 4. Ce testament fut rédigé, le 9 octobre 1409, « in capella castri Rumilliaci in Albanesio ».

3. Je ne vois pas où M. Croisollet (*Histoire de Rumilly*, p. 57) a pu prendre que la comtesse Blanche était morte à Rumilly, en 1421. Voici ce que je lis aux Archives camérales de Turin, dans un compte de 1416 (*Computus venerabilis viri Henrici Fabri, licentiatii in legibus, judicis Rumilliaci in Albanesio, castellanique Bastie et Balme*):

Libravit manu Anthonii de Vurpillionis ejus locumtenentis quos solvit ad expensas quatuor clientum factas in castro Balme, spacio sex dierum inceptorum die XXI mensis marcii inclusive anno Dni mill' quatercen. decimo sexto, qua die

longtemps. Depuis plusieurs années déjà, le duc de Savoie convoitait les domaines, qu'avaient possédés les comtesses de Genève, Blanche et Catherine, et pour se les approprier, il eut recours au moyen qui lui avait réussi avec les héritiers de Marguerite de Joinville ¹, veuve de Pierre de Genève : il offrit en échange une forte somme d'argent. A cet effet, il s'adressa au prince d'Achaïe, oncle et tuteur de Mathilde, en lui proposant d'acheter toutes les propriétés et tous les droits de sa nièce dans le Genevois pour 70,000 florins d'or. Le Prince eut d'autant moins de peine pour décider Mathilde à accepter, que celle-ci craignait de se voir un jour ou l'autre dépouillée de son héritage par le duc Amédée (et cependant l'empereur Sigismond, peu de temps après la mort de Blanche, avait déclaré qu'il prenait sous sa tutelle la jeune princesse, en sauvegardant tous ses biens) ². Voici d'ailleurs les instructions que le prince d'Achaïe donna à son conseiller Amédée Malingre pour aller porter sa réponse au duc : « Sur le fait de ma damoyelle Mahault de Savoye, Mons. le Prince est content que Mons. le duc payeit a ma dicte damoyelle pour tous les drois que elle porroit avoir et demander en la conté de Geneve, c'est a savoir LXX mille florins ³, pour laquelle somme,

preloquta illustris Domina bone memorie Blanchia Gebennarum comitissa suos dies clausit extremos, dictum castellanum custodientium et gneytum facientium, die noctuque, de mandato ipsius Domine comitisse quondam per ejus litteram de dicta custodia fienda, datam die XX mensis marcii predicti, anno predicto, quam reddidit manibus Aymonis Ducis signatam, cujus vigore littere sibi castellano alloquantur, III flor. »

Il y eut évidemment menace d'un coup de main sur la personne du châtelain. Mais par qui et dans quel but ? Blanche craignait-elle la saisie du château ?

1. Par suite d'une confusion entre les deux Rumilly du Genevois, Grillet, Casalis et M. Croisollet lui-même (*op. cit.* p. 53) ont fait erreur en disant que Marguerite de Joinville avait été dame de Rumilly en Albanais. Cette princesse eut comme douaire Rumilly-sous-Cornillon, La Roche et Ballaison, douaire qui, selon une promesse faite au pape Clément VII, ne pouvait être aliéné qu'en faveur d'un comte de Genève. Amédée VII acheta le domaine de Marguerite de Joinville d'Anthoine, fils de Ferry de Lorraine, son second mari, le 10 septembre 1411. (Voy. M. BRUCHER, *Inventaire partiel du trésor des chartes de Chambéry*, n° 266 et 273.)

2. « Quia Machildes tanquam orphana suisque parentibus, prochi dolor! in juvenili adhuc etate constituta viduata extitit et orbata ad nostram Serenitatem cum persona, terris, bonis et hereditatibus ad ipsam hereditarie devolutis tanquam ad speciale et securum refugium subterfugit, ideo animo deliberato... ipsam illustrem Machildem consanguineam nostram carissimam cum persona, terris, dominis, civitatibus, castris... in nostram et imperii sacri protectionem et specialem tutelam recepimus » (Turin, Archivio di Corte, Genevois, paquet XIII, n° 7.) — Ce diplôme, daté du 22 juin 1416, « prope Londinium in Anglia » est inconnu aux *Regesta Imperii* de Böhmer.

3. D'abord le duc Amédée avait proposé pour les domaines de Mathilde (ou de Mahault, comme l'on disait jadis) 60,000 florins d'or, plus une somme à fixer à l'amiable pour les biens mobiliers de la princesse (*secundum extimacionem valoris dictorum bonorum, que extimacio fiet per dominos amicos comuniter elligendos*.) Arch. di Corte *Matrimoni*, n° 1.

mon dit Seig^r le Prince fara son povoir que ma dicte damoyelle quitera, afin de ce que le mari, que Dieu li aura destiné, n'ait autre chouse a demander fors que la quantité que dessus pour cesser toute matere d'escandre.

Item se travaillera mon dit seig^r le Prince que quant ma dicte damoyelle se mariera que elle soit contente de remettre toutes les forteresses que elle tient en Genevoys es mains de mon dit seig^r le Duc; en tel condicion que mon dit seig^r le Duc paye a la premiere paye du mariage, XXV mille flor. de Savoie royalement, et le surplus, jusques à la quantité des dix LXX mille flor., payera chascun an X mille flor. jusques a plein payement; et que mon dit seig^r le Duc assurera et fiancera les dis payemens si bien et si fort que le mari de ma dicte damoyelle en soit content.

Item pour ce que aucon ont dit que Mons. le Duc tendoit a prendre les forteresses que ma dicte damoyelle tient, quant elle s'en yroit en Piemont, pour oster li toute erreur du cuer, que mon dit seig^r le Duc la face certayne de non ly oster possession de riens que elle tiegnie, ne li doner nulle turbacion en ses chouses, et estre ce fait que ma dicte damoyelle s'en viegnie en Piemont devers Mons. le Prince en la compagnie de ma dame la Princesse ¹.

Profitant du bon accueil fait à ses propositions, le Duc voulut conclure promptement l'affaire, vu qu'il avait à craindre la perte prochaine du prince Louis, déjà fortement atteint par le mal qui devait l'emporter deux ans plus tard ².

Le 26 décembre 1416, par acte rédigé à Chambéry, Amédée annonçait que ses représentants et ceux du Prince s'étaient accordés sur les engagements à prendre de part et d'autre, et donnait procuration à Humbert, bâtard de Savoie ³, pour établir les bases du futur contrat. Humbert partit le même jour pour le Piémont avec Guillaume de Martel et le juge Jean Souston (A, 329) ⁴. Une semaine après, le duc quitta Chambéry

1. Arch. di Corte, *Genevois*, pag. XIII, n° 8.

2. Voy. SARRACENO, *Regesto dei Principi d'Acaia*, p. 202. (*Miscellanea di Storia italiana*, t. XX (1882).)

3. Arch. di Corte, *Genevois*, pag. XIII, n° 9. — Humbert de Savoie était fils naturel du Comte Rouge, Amédée VII.

4. Les principales sources où j'ai puisé pour écrire cet article se trouvent à l'*Archivio camerale* de Turin. Pour abréger, je les indiquerai par les majuscules suivantes :

(A) Comptes des trésor. génér., vol. LXIV. *Computus Guigoneti Marescalci*.

(B) Comptes des trésor. génér., vol. LXV. *Computus Bartholomei de Raceto*.

(C) Comptes de la châtellenie de Rumilly, 1417-1419; — (CC.) *id.*, 1419-1420.

(H) Comptes de l'hôtel; Princesses (1417-1421) *Computus J. Lyombardi*.

pour aller les rejoindre. Le prince d'Achaïe envoya à sa rencontre dans la vallée d'Aoste, son fils naturel Louis de la Morée, seigneur de Raconigi, Manfred, marquis de Saluces, Yblet de Frossasco, Jacques de Romagnano et quelques autres personnages pour le conduire à Pignerol. Ces mêmes seigneurs allèrent ensuite à Pontestura chercher Mathilde¹, qui revenait de la cour de Montferrat, où elle était aller visiter sa sœur Marguerite d'Achaïe, épouse du marquis Théodore II.

Enfin, le 11 janvier 1417, au château de Vigone, eut lieu la signature du contrat de cession de tous les biens et de tous les droits que la nièce du prince d'Achaïe possédait dans le comté de Genevois. Cet acte² portait que les 70,000 florins, prix de la vente, seraient payés de la manière suivante : 25,000 florins, le jour du mariage de Mathilde, puis à partir de ce moment, chaque année 10,000 flor. pendant quatre ans, et 5,000 flor. la cinquième année. Une caution et de sérieuses garanties devaient être données pour ces cinq derniers versements. Humbert de Savoie s'engagea par serment, au nom du duc, à remplir ces diverses conditions et à présenter la confirmation du contrat dans l'espace de deux mois. De son côté la princesse promit, la main sur l'Évangile, de remettre ses domaines au duc Amédée, dès qu'elle aurait reçu le premier versement de 25,000. Il était en outre stipulé que les parties contractantes ne pourraient rompre leurs engagements sans une procédure spéciale, et qu'en particulier Mathilde ne pourrait à cet effet se valoir de son bénéfice d'âge (*beneficio minoris etatis*). Ce contrat fut signé par les notaires J. Garet, P. Probi et J. Richard en présence de Henri de Colombier, Guillaume de Martel et Jacques Soustion, conseillers du Duc, et de Franchino de Valdetario, Bonagracia de Doyono et Amédée Malingre, conseillers du prince d'Achaïe. Le duc en donna ratification le 3 février 1417³.

Il ne restait plus qu'à marier la riche héritière. Lors des premiers pourparlers relatifs à la cession de ses domaines, un brillant parti s'était présenté pour elle, en Allemagne : un prince de la maison de Wittelsbach, Louis III, comte-électeur palatin du Rhin, duc de Bavière et conseiller de l'empereur au concile de Constance. Le prince d'Achaïe avait aussitôt chargé Jacques de la Balme, chanoine d'Annecy et Jacques de Rotulo

1. Comptes de J. Probi, trésorier du prince d'Achaïe, n° LXXII, pp. 77-78.

2. Voir plus loin PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° 1.

3. Arch. di Corte, Genevois, paq. XII, n° 9.

de Genève de se rendre à Constance pour traiter le mariage. Les bases du contrat furent vite arrêtées, car le 2 janvier 1417, déjà, le duc de Bavière envoya dans le Piémont ses conseillers, les barons Eberhard Pincern de Gepath et Henri de Flerastein, avec des instructions, qui furent lues à Constance, avant le départ des ambassadeurs, en présence des cardinaux-diacres, Amédée de Saluces et Louis de Flish. Le prince allemand demandait, entre autres, qu'une dot de 60,000 florins et un douaire de 6,000 flor. par an fussent assignés à sa future épouse¹. Les négociations ultérieures, auxquelles prirent part Aymon de Romagnano, évêque de Turin, et Amédée Malingre, seigneur de Bagnolo, procédèrent assez lentement. Le duc de Savoie se montrait cependant favorable à cette union ; à un certain moment, il s'était déterminé à augmenter de 5,000 florins le premier à compte de sa dette « *desiderans complementum matrimonii inter ill. dominum Comitem palatinum et ill. domicellam Machildem* »². Toutefois pour des raisons que nous ignorons, cette disposition fut ensuite annulée ; l'on s'entint aux termes du contrat de Vigone. Le 4 octobre, Amédée fit avertir les châtelains de Cessens, Rumilly, La Balme, Mornex, Charosse et Thônes de ne plus livrer leurs recettes aux gens de Mathilde³. Il pensait déjà alors à s'établir prochainement à Rumilly, puisque le 17 du même mois, il chargeait deux entrepreneurs de faire des réparations au château de cette ville⁴.

Le mariage par procuration eut lieu, le 30 novembre, au château de Pignerol. Le duc de Bavière était représenté par le comte Bernard de Eberstein, qu'il avait envoyé dans le Piémont avec les conseillers, Jean de Francfort, Egenolf de Rotsamhusen, Jean Vomheim, protonotaire, et le chanoine Henri Riederer de Miltemberg. Les témoins furent Aymon de Romagnano, évêque de Turin, Louis, bâtard d'Achaïe, Manfred, marquis de Saluces, Louis Costa, seigneur de Bene et de Polonghera, Burnono de Cacherano, et quelques autres. L'on

1. Arch. di Corte, *matrimoni*, mazzo IX, n° 1.

2. *Ibid.*, Genevois, paq. XIII, n° 10. Procuration de Mathilde à Louis Costa, lieutenant du Prince, pour exiger du duc la somme de 30,000 florins comme premier à compte. Acte, Pignerol, 23 septembre 1417.

3. (A, 374) : « *Libravit Joh. Poncerii, commissario Dni... eundo a Chamberiaco ad omnes castellanos terre Ill. domicelle Malchidis de Sabaudia, videlicet ad castellanos Sesseni, Rumilliaci, Balme, Mornay et Charosse, necnon apud Thonum eisdem castellanis portando quasdam litteras clausas ex parte Dni, ne expidiret preysias dictorum locorum gentibus dicte domicelle* »

4. (A, 359) — 1417, oct. 17. « *Nota instrumenti de confessione et recepta facta de Rodano, nominibus suo et Michaelis Maleti, de 20 flor. pp. per ipsum habitis in exoneracionem reparacionis et confectionis tachtie cujusdam muri castri Rumilliaci a parte ripperie existentis inter turrim et coquinam.* »

donna à cette occasion des fêtes, qui durèrent plusieurs jours¹.

A leur retour, les ambassadeurs allemands s'arrêtèrent à Chambéry, où le duc les reçut avec de grands honneurs et leur offrit des présents². C'est apparemment à la suite de leurs observations sur la teneur du contrat de Vigone, qu'Amédée déclara, le 18 décembre, que l'achat des biens de Mathilde était limité à ceux du Genevois et de la Savoie, *et non ad quecumque alia seu aliqua dominia, castra, territoria, bona, mobilia vel immobilia ac alia quecumque ipsius dicte Machildis*³. Il s'agissait sans doute de sauvegarder le château de Frontaney, que la princesse possédait en Bourgogne⁴. Puis, le même jour, reconnaissant la légitimité du mariage ou plutôt des fiançailles célébrées à Pignerol (*legitime contracta sunt sponsalia per verba de presenti, Deo auspice, in vim matrimonii de proximo confermandi*), le duc de Savoie stipulait dans un nouvel acte, que le premier versement de 25,000 flor. serait fait à Fribourg, lorsque la duchesse de Bavière, après avoir quitté Lausanne, serait remise aux envoyés de son mari, le premier dimanche de carême (*dominica quadragesima qua cantatur in ecclesia Dei « Invocavit »*). De plus, il fournissait toutes les garanties exigées pour les autres paiements, en donnant les noms d'une cinquantaine de seigneurs, nobles, barons, bannerets, chevaliers, docteurs, écuyers, qui s'engageaient à servir d'otages⁵. Le lendemain, 19 décembre, il ordonna à son trésorier, G. Maréchal, de remettre les 25,000 flor. à Louis Costa, procureur de Mathilde, et en échange, ce dernier lui présenta un titre établissant, que dès lors, du consentement des ambassadeurs allemands, il était seul possesseur de tous les domaines et de tous les droits de la duchesse de Bavière, dans le Genevois et la Savoie⁶. Sans plus attendre, Amédée nomma immédiatement deux commissaires, son écuyer Claude

1. Arch. camer. Trés. génér. d'Acaja (1417), fol. 125 : (1^{er} déc.) *Libravit Duci Aymoni pictori Dni pro emendis aliquibus necessariis in festo Dne Duchisse — 2 den. ob. gr.*

2. (A, 354) — 14 déc. 1417. « *Libravit dicto Gossuyn dorerio Dni pro deaurando certa jocalia pro dando dominis ambassiatoribus dni ducis Bavarie, 14 duc. auri.*

3. Arch. di Corte, *Protocolli*, vol. LXIX, fol. 467.

4. Nous lisons en effet dans le Memorial de Jean de Balme relatif au traité de mariage de Mathilde : « *Habet in Burgundia unum castrum de Frontaney cum pertinentiis in Salino quod potest redimi per dominum Cabillionensem per iiiij flor., quod castrum cum pertinentiis valet in reditu annuo, iiiij flor.* » (Arch. di Corte, *Matrimoni*, n° 1).

5. *Ibid.* Genevois, paq. XIII, n° 12.

6. *Ibid.* *Protocolli*, vol. LXIX, fol. 476.

de Challes et le notaire Girard Rubin, en les chargeant d'aller dans le Genevois prendre possession des villes, châteaux, territoires, etc., qu'il venait d'acquérir (A, 152, 354). De son côté, Louis Costa, procureur de Mathilde, enjoignit aux divers châtelains de ces domaines de livrer aux représentants d'Amédée les villes et châteaux qu'ils administraient, « *sine condicione et opposicione seu defectu quibuscumque* »¹.

Le 22 décembre 1417, les deux commissaires du duc se trouvèrent à Rumilly avec Louis Costa. Claude de Challes ayant fait connaître ses qualités au châtelain, François de Myonas, celui-ci lui remit les clefs du château par l'entremise du procureur de la duchesse de Bavière, et Girard Rubin prit aussitôt acte du fait, au château même, en présence du chevalier Jacques de Villette et du notaire François Richard. Claude de Challes rendit ensuite les dites clefs au châtelain et lui conféra l'administration de la châtellenie de Rumilly, en lui faisant jurer, la main sur l'Évangile, qu'il exercerait loyalement ses fonctions et que désormais il ne transmettrait ses recettes qu'au duc ou à ses représentants. Sur quoi nouvel acte notarié, écrit cette fois devant la maison de maître Humbert, barbier, en présence des témoins ci-dessus nommés, auxquels se joignirent les bourgeois Pierre Garache, Pierre Jacquemard et plusieurs autres. Puis à la requête de Louis Costa, les syndics de la ville et de la commune de Rumilly, Jacques, fils de Philippe du Rhône et Raymond, fils de Henri de Moz, livrèrent les clefs de la ville à Claude de Challes. Elles leur furent bientôt rendues, et ils prêtèrent serment d'obéissance et de fidélité, comme l'avait fait le châtelain. Alors le notaire Girard Rubin se mit en devoir de constater la prise de possession au nom du duc, par un nouvel instrument public en prenant à témoins les personnes déjà citées et deux autres bourgeois, les escoffiers Berthet et Jean Perrin dit Mojon. Enfin le crieur public, Pierre de Foy, dit Gavillon, fut chargé de faire connaître dans toute la ville une proclamation, rédigée devant le pilori, par laquelle on faisait savoir aux habitants, que Rumilly ayant été cédé au duc de Savoie par la duchesse Mathilde, les nobles, les bourgeois et autres habitants du dit lieu devaient à l'avenir obéir au nouveau maître, comme ils avaient obéi jusque-là à leur dame, sous peine de s'attirer le courroux du duc Amédée, etc.².

La prise de possession de la Balme, de La Bâtie et de Gruffy,

1. Archivio camerale, *Inventaire de Savoie*, 107, paq. 33, n° 3.

2. Voir plus loin les pièces justificatives, n° 2 et 3.

fut effectuée le même jour, également à Rumilly, où les châtelains Nicolet de Syonay et Jean Richard étaient venus livrer les clefs des trois places. Mais pour les autres villes et châteaux vendus par Mathilde, les commissaires se rendirent sur les lieux mêmes. Ils furent le 23 décembre à Mornex, le 28 à Thônes et dans la vallée des Clefs (aujourd'hui *Clefs*), le 31 à Charosse près Passy en Faucigny (*ad locum Passiaci seu Charossie*), puis le 8 janvier 1418, à Cessens ¹.

Cette acquisition fut extrêmement onéreuse pour le Duc et surtout pour ses sujets. C'était en effet une grosse affaire de trouver alors dans les Etats de Savoie, 70,000 florins d'or, plus d'un million de nos francs modernes. Pour les fonds nécessaires au premier versement et à la caution du reste de la dette, Amédée tira d'abord 3,660 ducats génois de sa cassette particulière (*archa*); il fit ensuite divers emprunts dans le Piémont, à l'évêque d'Ivrée, au seigneur de Solere, à certains riches bourgeois de Chieri, de Cuneo, etc., et il envoya des agents dans toutes ses provinces pour recueillir des dons et exiger des subsides (A, 143, 328, 350). Les recettes du trésorier-général, Guigonet Maréchal, provenant de ces contributions s'élevèrent, pour les derniers mois de 1417 et les premiers de 1418, à plus de 30,000 florins. Le bailliage de Maurienne paya en chiffres ronds 4,400 flor., le Genevois, 1,770, le Bugey, 3,450, la Bresse, 5,100, Vaud, 1,860, le Chablais, 3,990, le Faucigny, 2,800, les domaines particuliers du duc dans le Piémont, 5,000; les religieux : évêques, prieurs, abbés, etc., 2,860 flor. ². Quant aux territoires nouvellement acquis dans le Genevois, ils ne furent imposés pour ce subside que deux ans plus tard ³; en revanche, ils durent offrir un don à leur nouveau seigneur. Ces sortes d'impositions souvent renouvelées ne laissaient pas d'exaspérer parfois les gens du peuple. Ainsi, à Rumilly, lorsque les syndics taxèrent les habitants pour la bienvenue du duc, un muletier, certain Pierre Joly, déclara hardiment qu'il ne débourseait rien, en ajoutant : « *Que Dieux mettet en mal an qui m'a taxa et qui ha fait la taxa !* » (C, 17). Le cas était grave, mais notre homme eut la chance

1. Arch. di Corte. *Genevois*, pag. XIII, n° 13.

2. Pour les détails des versements, voir A, 86-102, le long article intitulé : *Proacquirimento per Dum facto a Dna Melchide de Sabaudia, duchissa Bavarie de juribus que habebat in comitatu gebennense et dignitate ejusdem* ».

3. En 1420, la châtellenie de Rumilly paya, du 2 février au 12 juillet, 500 florins pour l'acquisition des biens de Mathilde. (Arch. cam. *Trés. gén.*, vol. LXVI, fol. 108.)

de se tirer d'affaire en payant seulement 27 sols d'amende, outre la taxe requise bien entendu.

Devenu possesseur effectif de Rumilly, le duc s'occupait sérieusement de cette ville. Le 20 janvier 1418, il nomma son écuyer Pierre de Montbuyron, châtelain de Rumilly et de Cessens, avec les appointements annuels de 25 florins, en remplacement de François Myonas (C. dern. fol.). Le 10 mars, il confirma les anciennes franchises en y ajoutant quelques dispositions nouvelles ¹. Sous la surveillance de Guigue Portier, le vice-châtelain, les travaux de réparations que nécessitait le château, furent continués avec activité jusqu'au printemps. Les entrepreneurs Philippe du Rhône et Michel Malet, qui, comme nous l'avons vu, avaient reçu, en octobre, la tâche de reconstruire un mur entre la cuisine et la tour, firent disparaître derrière le château une partie de la roche, le long de la Nephaz (*retrum castrum a parte aque Aycie*). A l'intérieur du château, les maçons, les charpentiers, les menuisiers, etc. travaillèrent pendant plusieurs mois à la chambre du duc, à celle de la duchesse, aux pièces destinées à leurs enfants, à la salle d'honneur (*camera paramenti*), aux galeries extérieures (*logie*) des appartements, au garde-manger, au cellier (*suturnus*), aux écuries, etc. Il s'agissait de remettre à neuf les plafonds, les escaliers, les *tornavents*, les cheminées (*epicotoria*), etc. Il fallait garnir les croisées de toiles huilées (*ramas tele*) ou de vitraux (*verreris*), faire des placards et des armoires pour les vêtements, des étagères pour les drogues, d'autres pour les épices. Pierre d'Anthone fit venir de sa tuilerie plus d'un millier de tuiles pour recouvrir les chambres, qui se trouvaient au-dessus de la cuisine et des « *stuphe* ». Divers charpentiers employèrent deux mille bardeaux (*cindulos*) pour le toit de la tour; et l'on munit les fenêtres de cette tour de grilles en fer (*ferroliere*). Le serrurier Aymon Gervais forgea des clefs pour la paneterie, la bouteillerie, le fournil, le cellier; une grande serrure pour le bûcher; une barre de fer pour l'autel de la chapelle, etc. ².

Au mois d'avril, tandis qu'on achevait ces travaux, Mathilde, l'ex-dame de Rumilly, faisait ses adieux à la Savoie, en se rendant à Fribourg, où l'attendaient les ambassadeurs du duc Louis, son mari, pour la conduire à Heidelberg. Partie le 6, de Pignerol, après avoir reçu un premier à compte sur la dot de

1. F. CROISOLLET, *Hist. de Rumilly*, p. 54.

2. Voir *Pièces justificatives*, n° 4.

60,000 florins, qui lui avait été assignée par son oncle, le prince d'Achaïe, la duchesse de Bavière s'était arrêtée quelques jours à Chambéry. Des fêtes splendides avaient été organisées, en son honneur, et le duc Amédée y avait convié tous les nobles « damoyseaux et damoysselles » de ses Etats (A, 362). Un luxe extraordinaire y fut déployé pour les habillements des dames et les armures des gentilshommes. Le harnois du duc fut « appareillié » par le vieux Brulafer, l'ancien valet armeur du Comte vert, l'armurier ordinaire du Comte rouge¹. Plusieurs seigneurs, entre autres, Philibert de Nailhac, le grand-maître de Rhodes, avaient envoyé de superbes chevaux pour le tournoi, auquel prirent part, messire Anthoine de Clarmont, Pierre de Genost, le bâtard de Bucy, etc. Ce fut Philippe de la Marche, qui remporta le prix de la joute; il portait, brodée sur sa manche, la « *berbis* » de la devise de Marie de Bourgogne, duchesse de Savoie (H, 46). Parmi les hérauts et les menestriers, qui figurèrent à ces fêtes, se trouvaient ceux du duc de Bavière, venus jusqu'à Chambéry à la rencontre de leur maîtresse. Très probablement la duchesse Mathilde passa par Rumilly, en se dirigeant vers la Suisse. Toutefois, je n'ai rencontré aucun document sur lequel je puisse m'appuyer pour l'affirmer.

Tout en organisant ces fêtes, le duc Amédée ne négligeait pas les affaires politiques, qui, à ce moment, avaient pris pour lui une certaine gravité, et l'empêchèrent d'aller s'établir avec sa cour à Rumilly, au printemps, comme il paraît en avoir eu l'intention. Aux premiers jours d'avril, le roi Charles VI et le Dauphin lui avaient envoyé deux ambassadeurs, le seigneur de Belchastel et messire Guichard de Marzé, pour le prier « par lignaige, alliances et fidélité, qu'il veuille estre à Paris, le premier jour de may prouchienement venant, à toute sa puissance de gens d'armes et de trait pour servir le Roy contre les Englois². » Au lieu de s'engager aveuglément dans cette entreprise, Amédée dépêcha à Paris, Guy de Grolée et Pierre de Martel (A, 364) avec de sages et prudentes instructions, pour répondre à la cour de France en son nom. Ils devaient faire observer que le duc de Savoie ne croyait pas que son aide pût profiter beaucoup au royaume, vu la grande puissance des Anglais, et que, d'autre part, il était dangereux pour lui de

sortir de ses propres Etats, alors que la guerre était tout à l'entour, dans le Piémont, en Allemagne, en France et sur les frontières de la Provence; enfin, que « legiere chouse seroit de deschasser les Englois hors du Royaulme », si les seigneurs étaient d'accord entre eux. Puis les instructions portaient : « Quant sembleroit aux dits Guy et Martellet que mon dit Seigneur deust aler en France et que s'alée fust proufitable au Roy et a son Royaulme, qu'ils doivent regarder comme mon Seigneur la ira et estera¹ ». Ainsi le duc ne refusait pas formellement de se rendre en France. D'ailleurs sa parenté avec Jean-sans-Peur, le frère de Marie de Bourgogne, duchesse de Savoie, et avec le connétable Bernard d'Armagnac, qui avait épousé Bonne de Berry, sa mère, semblait le désigner comme médiateur entre les chefs des deux partis, qui déchiraient alors la France; et, selon toute probabilité, il serait venu à Paris dans le courant du mois de mai, s'il n'avait pas été détourné de ce projet par l'annonce d'un fait de toute importance pour lui, la prochaine venue du pape sur son territoire.

Othon Colonna, cardinal-diacre romain, après avoir été proclamé pape sous le nom de Martin V, le 11 novembre 1417, au concile de Constance, était resté six mois dans cette dernière ville. Puis, malgré les efforts de l'empereur Sigismond pour l'amener à fixer sa résidence en Allemagne, et ceux de la cour de France pour l'attirer à Avignon, il avait résolu de s'avancer peu à peu vers Rome, « où seulement, disait-il, le pape est à son poste, comme le timonnier à son gouvernail² ». Il partit de Constance, le 16 mai 1418, accompagné de quinze cardinaux, et, après avoir passé par Schaffouse, Baden, Lenzbourg, Olten et Soleure, il arriva le 23 à Berne, où il demeura jusqu'au 3 juin, « *in monasterio Fratrum Prædicatorum* », nous dit son biographe F. Cantelorius. Le duc Amédée venu de Chambéry à Genève, pour recevoir le pontife à son entrée dans le Genevois, avait, dès le 21 mai, envoyé son écuyer, Bertrand Mellin, à Berne, pour savoir quand Martin V quitterait cette ville « *comme pour certaines aultres chouses* » (A, 275). Mellin revint le 30, à Genève, faire son rapport au duc, et celui-ci se rendit aussitôt à Lausanne, car c'est de là que, le 2 juin, sur son ordre, le même écuyer alla à Fribourg attendre la cour papale (A, 370). Elle y arriva le 5. Le 10, le pape était à Lausanne. Le lendemain soir, accompagné du duc de Savoie, il fit son entrée

1. Touchant l'armurier Brulafer, voir CH. BUTTIN, *Notes sur les Armures à l'épée*, pp. 12-16.

2. S. GUICHENON, *Histoire de la Maison de Savoie* (Turin, 1778). *Preuves*, t. IV, p. 255.

1. GUICHENON, *Hist. de la Maison de Savoie*, t. IV, p. 255.

2. L. PASTOR, *Histoires des Papes* (trad. par Furcy-Raynaud), t. II, p. 222.

solennelle à Genève, et se retira chez les Cordeliers de la Rive. S'il fallait en croire le chroniqueur bernois, Conrad Justinger, les personnes de sa suite auraient beaucoup regretté d'avoir si tôt quitté Berne pour Genève, qu'elles considéraient comme un véritable enfer : « *Non sumus Gebennis sed Gehennis* », disait-on. Néanmoins, Martin V demeura dans cette ville près de trois mois. La duchesse de Savoie avait fait de grands préparatifs pour aller le trouver aussitôt après son arrivée, mais le 13 juin, elle dut envoyer son secrétaire, J. Lyobard, à Genève pour faire ajourner cette visite, « *car les garnisons de ses aquinées n'estoient point faites* » (H, 48). Lorsqu'elle se rendit dans cette ville, elle logea à « *l'hostel des freres en pallex* » ; à cette occasion, l'on avait acheté un « *un cent de crochet pour tandre la chambre blanche a Geneve pour le pape* » (H, 370).

Pendant les mois de juillet et d'août, le duc et la duchesse, laissant leurs enfants à Chambéry, vinrent s'établir à Thonon pour se rapprocher de la cour papale. Amédée voulait profiter du séjour de Martin V sur son territoire, pour traiter avec lui d'une vieille et grave question, qu'il avait à cœur de voir résolue : celle de la suprématie juridique à Genève¹. Par une de ces bizarreries assez communes alors dans les attributions de pouvoirs, le duc de Savoie, bien que devenu comte de Genevois, dès l'année 1401, n'était toujours que vidomme de Genève, et ne pouvait, dans cette ville, exercer la juridiction temporelle, qui appartenait à l'évêque. Aidé par son procureur à la cour papale, Aymon de Sale, ainsi que par son conseiller Jean de la Fontaine, le duc chercha à se faire céder les droits de l'évêque pour une somme considérable, mais le départ du pape survint avant que cette affaire eût pu se conclure. En effet, vers la fin d'août, le terrible fléau du moyen âge, la peste, ayant fait son apparition sur les bords du Léman et dans quelques endroits de la Savoie, Martin V décréta que, le 7 septembre, il transférerait sa cour de Genève à Mantoue.

Le duc était certainement prévenu de cette décision, lorsque, le 1^{er} septembre, étant à Rumilly, il mandait près de lui son trésorier, Guyonet Maréchal (A, 291). Se disposait-il à aller prendre le Saint-Père à Genève pour l'accompagner dans son voyage à travers la Savoie ? Comptait-il que la cour papale se rendrait dans la Maurienne en prenant la route de Sallenove, Rumilly, Chambéry ? Nous l'ignorons. Mais, quoi qu'il en soit,

1. Voy. M. BROCHET, *Invent. du trésor des chartes de Chambéry*, n° 50 et 51 ; et le chanoine DUCIS, *Compte rendu du Congrès de Rumilly (1889)*, p. 579.

Amédée dut éprouver une grande déception, quand, trois ou quatre jours plus tard, il apprit que Martin V, épouvanté par les progrès de l'épidémie, s'était pour ainsi dire enfui de Genève, le 3 septembre, avec toute sa suite.

On conserve encore, aux archives du Vatican, les nombreuses suppliques, qui furent présentées au pape, depuis son départ de Constance, jusqu'à son arrivée à Rome (28 septembre 1420), et M. F. Miltenberger a eu l'heureuse idée de se servir des dates de leur réception pour déterminer l'itinéraire parcouru¹. Or, je crois qu'il n'est pas sans intérêt d'en reproduire ici la partie relative à la Savoie.

Parti de Genève, le 3 septembre 1418, Martin V était le lendemain à Cruseilles (*Crusillie*) ; du 5 au 9, à Annecy (*Annasiaci*) ; le 9, à Talloires (*in prioratu b. Marie o. s. B. alias Clun. apud villam Tellueriarum vel brevius Tellueriis*) ; le 10, à Faverges (*Fabricis*) et, très probablement, le même jour à l'abbaye de Tamié ; le 11, à Tournon (*Turnoni*²) ; le 12, à Aiguebelle (*Aquabelle*) et à La Chambre (*Camere*) ; le 13, à Saint-Michel (*Sct-Michaele*) ; le 14, au Bourget de Maurienne (*Burgetti*³) ; le 16, à Lanslebourg et « *in cacumine montis Lancuburgii* ». Là aussi deux ermites s'avancèrent vers le pape avec une supplique : l'un, frère Jean, demeurait sur le versant italien du Mont-Cenis (*in pede scale montis Ceneysii a parte Secusie*) ; l'autre, frère Augustin, habitait du côté de la Savoie (*domus appellate Lacadarb⁴ a parte Lancuburgii*). Ils

1. F. MILTENBERGER, *Das Itinerarium Martins V von Constanx bis Rom* (Mittheilungen des Instituts für Oesterreichische Geschichtsforschungen, XV, 661.)

2. Pour le 10 sept., M. Miltenberger donne, outre Faverges, un nom de lieu *Vesiaci*, qu'il propose d'identifier avec *Ugine*, et pour le jour suivant, *Tours* (Savoie) au lieu de *Tournon*. Ce sont là des erreurs évidentes, car dans un voyage aussi précipité, Martin V n'aurait pas été faire inutilement ce détour, quand l'on avait, alors comme aujourd'hui, la route de Faverges à Aiguebelle par le col de Tamié. Mais ce qui est vraiment extraordinaire, c'est qu'un critique de la *Bibliothèque de l'École des chartes* (L.V, 720) ait cru reconnaître dans ce *Vesiaci* une bourgade *Vexiat* du département de l'Ain (!). Pour moi, *Vesiaci* n'est autre chose qu'une faute du copiste ou une erreur de lecture pour *Geiaci*, soit *Gem. iaci* abréviation de *Gemilliaci*, c'est-à-dire *Gemilly*, situé non loin de l'abbaye de Tamié. L'on sait que dans certains textes du xv^e siècle, les majuscules V et G sont faciles à confondre, et que le *titre* est souvent déformé en une sorte de crochet, ressemblant peut-être quelquefois à l's longue de l'écriture cursive d'alors.

3. M. Miltenberger s'est trompé de nouveau en interprétant *Burgetti* par *Château-Bourreau*. Il s'agit ici du *Bourget* situé sur la rive droite de l'Arc, tout près de Villarodin, dans le canton de Modane. C'était, au moyen âge, l'endroit où l'on s'arrêtait d'ordinaire avant de monter à Lanslebourg pour passer le Mont-Cenis.

5. Très probablement *Lacadast* pour *La sa d'Ast*, très ancienne chapelle, reconstruite, en 1419, par Amédée VIII, qui tenta vainement de changer le vieux nom en celui de *Casa Savoia* (Voy. MARTELLI et VACCARONE, *Guida delle Alpi occidentali*, vol. I, pp. 350-51).

priaient le Saint-Père de leur accorder une bulle pour la construction des refuges nécessaires vers le col de la montagne (*cum... propter ibidem confluentes valde sit necessarium in dictis duobus locis habere receptaculum, cum ipsi montes tempore hyemali valde sint variis (sic) et tenebrosis ob ventorum et grandinum, turbinum, etc., habundanciam nimiam... evidenterque V. S. visis locis dictorum montium in hoc jocundissimo adventu et transitu vestro poterit se informare*). Le pape s'arrêta à Suse, du 17 au 19, et arriva, le 20, à Turin, où il fut accueilli avec les plus vives démonstrations d'allégresse. Il ne quitta la cour du prince d'Achaïe que le 27, en se dirigeant vers Milan.

Pendant ce temps, la cour ducale s'installait à Rumilly ; il semble que l'on s'y réfugiait par crainte de l'épidémie. La dame de Neyriac y vint à son retour du Valentinois (A, 79), et la duchesse de Savoie y fit venir de Thonon ¹ une autre de ses dames d'honneur, Catherine de Compeys, en lui envoyant trois de ses haquenées (A, 279). Le duc y faisait apporter les effets et divers meubles, qu'il avait à Chambéry : « *Deux coffres ou estoient ses martres et son drat d'or; la chambrière de berbix, quatre tapis noves; six banchiers, quatre taynt de pavillon; les sarges, les tapis du somiers, la chiere de Monseigneur, six garnisons de chivaulx; les estoffes d'une cloche de vellu ault et bas cramesint, brochié d'or, etc.* » Le trésorier paie 18 deniers « *pour le salaire d'un chappuis, qui a fait le tablier de la garderobe de Rumillie* (A, 303). Le duc et la duchesse avaient d'abord pensé à faire séjourner leurs enfants pendant quelque temps à Apremont, et, à cet effet, maître Denis de Lyra, médecin de la cour, était parti de Rumilly le 4 septembre, pour aller visiter le pays (A, 291), mais il paraît que les conditions sanitaires de cette région n'étaient pas satisfaisantes, car une semaine après, les jeunes princes, Amédée et Louis, ainsi que les princesses, Marie et Bonne, furent envoyés avec leurs serviteurs au château de La Balme de Sillingy, où ils demeurèrent jusqu'à la fin du mois ².

1. A Thonon, toute personne, quel que fût son rang, risquait d'être expulsée de la ville, si on la supposait atteinte par la contagion, comme on le voit par le compte suivant : (H, 48) « *Livré à Jehan Coste, varlet de porte de l'ostel de ma Dame, le XXI jour de sept. (1418), tramis par ma Dame a tout ses lettres closes de Rumilly à Thonon devers son chastellein, qu'il ne boute point hors de la ville de Thonon le prothonotaire de nostre tres saint Pere, malade au dit lieu, car il n'est point feru de l'empidemie...* »

2. Arch. camer. *Comptes de la châtellenie de La Bâtie et La Balme (1418)*, fol. 3 et 16.

Deux conférences assez importantes eurent lieu à Rumilly dans la première quinzaine de septembre : l'une avec le sénéchal de Provence touchant les débats entre le duc de Savoie et Louis III d'Anjou, roi de Sicile et de Jérusalem, à laquelle prirent part le conseiller Lambert Oddinet et l'archiviste Pierre Rostaing, mandés expressément le 8, de Chambéry ; l'autre avec les ambassadeurs de Fribourg et de Berne (A, 32, B, 200).

Amédée aurait encore pu se rencontrer avec le pape à Aiguebelle ou à La Chambre, s'il l'eût voulu, mais il n'en fit rien. Il se borna à lui adresser, le 12 septembre, une lettre par son messenger Brisibarre, qui, très probablement, rejoignit Martin V au Bourget de Maurienne (A, 79). Quatre jours plus tard, soit qu'il eût regretté d'avoir agi ainsi, soit plutôt qu'il eût reçu des nouvelles alarmantes de Turin ¹, le duc prit tout à coup la résolution de se rendre dans le Piémont, et ordonna à son écuyer, Bertrand Mellin, de se tenir prêt à l'accompagner (A, 274). Pourtant le 20, il est toujours à Rumilly, et envoie, je ne sais dans quel but, le seigneur Hugues de Chandée et Jacques Soustion en ambassade vers Philippe-Marie Visconti, en leur faisant remettre, outre 135 florins pour leurs frais, dix florins à distribuer aux trompettes et aux menestrels du duc de Milan (A, 381). Mais le 25, Lambert Oddinet est appelé à Rumilly « *pro certis et magnis factis que Domino noviter subvenerant* » (A, 302), et, apparemment sur son conseil et celui des seigneurs de la cour, Amédée décide de se rendre bientôt en France à la tête d'un corps de troupes. Comme il a l'intention de passer par Belley, Virieu et Rossillon, il ordonne à son médecin, Denis de Lyra, d'aller visiter ces endroits (A, 291).

Pour en venir à cette grave détermination, il fallait que le Dauphin lui eût adressé de vives instances, car il ne s'agissait plus seulement de combattre les Anglais, comme la cour de France le lui demandait au mois d'avril ; il allait maintenant se trouver en lutte avec le duc de Bourgogne, son beau-frère. En effet, après le meurtre du connétable Bernard, survenu à Paris, le 12 juin, le Dauphin s'était mis à la tête des Armagnacs et, dès lors, tous les efforts du futur roi Charles VII tendaient à abattre la puissance de Jean-sans-Peur, qui paraissait

1. En septembre 1418, le Piémont eut à souffrir de quelques incursions des bandes d'aventuriers conduites par Jean Turco. D'autre part la maladie du prince Louis d'Achaïe s'était tellement aggravée à un certain moment, qu'on l'avait cru perdu (*pejus sperabatur de morte ipsius quam de vita*). Cependant, il se remit lors de la venue du pape à Turin. (Cfr. F. ГАВОТТО, *Documenti inediti sulla storia del Piemonte*, n° 420, 421.)

vouloir s'accorder avec le roi d'Angleterre, Henri V¹. Mais qui sait si le duc de Savoie n'avait pas une arrière-pensée politique en agissant ainsi : l'espérance, par exemple, que ses services lui vaudraient plus tard la cession de quelque territoire pris sur la Bourgogne ou sur le Dauphiné?

Amédée s'occupe aussitôt des préparatifs de son expédition, sans toutefois abandonner les affaires d'Etat, qui étaient en cours. Pendant plusieurs semaines, l'on déploie une activité extraordinaire à Rumilly. Les clercs notamment ont fort à faire pour les nombreuses lettres qu'ils sont chargés d'écrire². Des ambassadeurs et des courriers partent dans toutes les directions. Le 4 octobre, Pierre de Cruet (*de Croso*) va à Avignon porter des lettres du duc au grand maître de Rhodes (A, 293), tandis que Guy de Grolée et Pierre de Martel sont chargés d'une mission pour Henri de Sassenage, gouverneur du Dauphiné (A, 280). Gourard, le messager, part le 6, avec des lettres closes pour Nice et Gênes (A, 292); et, le même jour, on commence à expédier dans tous les bailliages de la Savoie, du Bugey, de la Bresse, d'Aoste, etc. des lettres « *per quas Dominus mandabat nobilibus dictorum baillivatorum quod ipsum veniret associatum pro eundo ad dominum Dalphinum* » (A, 292). Le 13, Jean Lyobard, maître de l'hôtel de la duchesse, se rend à Mâcon³ pour régler les comptes avec les receveurs de cette ville (A, 327); le 15, Barth. Chabod, commis-

1. Le duc devait avoir eu connaissance de ces faits le 11 septembre, au retour de son écuyer B. Mellin, qu'il avait dépêché, le 24 juillet, à Paris, vers le duc de Bourgogne (A, 274). La nouvelle de la mort du connétable d'Armagnac était parvenue, le 22 juin, à la cour de Savoie, qui avait aussitôt pris le deuil. Peu de jours après, Amédée étant à Genève, envoyait Pierre de Menthon et un père confesseur vers sa mère, « *ad dominam comitissam Armagniaci pro certis secretis* » (A, 368, 369).

2. A, 307 — (9 octobre 1418) « *Ce sunt les lectres fectes par les clers de Rumilly sus le mandement general de Monseigneur pour l'alea de France, a 2 florins par cent du commandement de Pierre Andrenet, mestre d'otel du dit Mons.*

Et primerement a receu Berthet Eschoctier de 50 lettres, 12 deniers gros. — Item... Pierre Ronzier de 25 lectres, 6 den. gr. — Item Johan de Marlie, notaire, de 25 l., 6 d. gr. — Johan Milliet de 50 l., 12 d. gr. — Aymonet Duc de 25 l., 6 d. gr. — Johan Guilliet de 25 l., 6 d. gr. — Jaquemet du Rone de 75 l., 18 d. gr. — Reymond de Moz de 25 l., 6 d. gr. — Pierre Jaquemard de 60 l., 15 d. gr. — Jordan Masuer de 100 l., 24 d. gr. — Franceis Guignonart de cent lectres, 24 d. gr., lesquelles quantités dessus escriptes ont istees livreses par la meyn de Nantermet de l'Espine, du commandement dessus dit, lesquelx quantités sunt en somme de 11 flor. et 3 den. gros ».

A, 292 — « *Librarit Lyoneto apothecario Rumilliaci pro una reyma papiri per ipsum expedita Johanni de Dyona et aliis secretariis Domini pro scribendo litteras mandaturas Dni, XVI den. gr.* »

3. Amédée VIII, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même par divers reçus, prenait « *trois mil livres chascun an de rente annuelle sur la rene de Mascon.* » (B, 327.)

saire du duc, va trouver les châtelains d'Annecy, de La Roche et de Rumilly-sous-Cornillon, afin d'exiger le versement de leurs recettes de l'année (A, 386); le 18, le seigneur Jean Martin et Pierre de France, accompagnés de trois valets armés, partent pour Fribourg et Berne, en passant par le Valais (B, 187); le 22, Jean Richard d'Alby va à Avignon « *pro causa comitus Gebennarum* » (A, 293). Enfin, le 5 novembre, le messager Rosset reçoit l'ordre d'aller en France, à Chinon, sur la Loire, remettre une lettre du Duc au Dauphin (B, 302); et, le 19, J. André porte des instructions à Philibert Andrinet, représentant du duc de Savoie à Paris (B, 304). Ces dernières missives avaient certainement pour but d'annoncer la prochaine arrivée du duc en France, car, le 13 novembre, le médecin Jean Brenier était allé à Chambéry et au Bourget « *pro visitando loca pro adventu Domini ibidem faciundo* » (B, 303).

A voir les dépenses extraordinaires que le duc de Savoie fit alors en soieries, perles, diamants et ornements d'orfèvrerie, on serait tenté de croire qu'il voulait éblouir la cour du pauvre dauphin Charles. Il achète, sans doute pour faire des présents aux seigneurs français, des pièces de velours, de soie verte, de damas broché d'argent pour l'énorme somme de 600 écus d'or, et quinze diamants qu'il paie 111 écus. On lui confectionne à Genève une robe magnifique, brodée de perles avec des appliques et des franges d'or et d'argent, qui lui revient à plus de 160 écus d'or et 142 florins, etc.¹.

Cependant, au moment de partir de Rumilly, Amédée se vit

1. B, 144 — (oct. 1418). « *Au dit Johan (de Tingeron, drappier de Geneve) pour 6 aunes et dimy de brunete de Malines pour fere une robe a mon dit Seig', la quelle on a broudee de perlies et d'orfevrerie, enclus les freppes de la dite raube a 44 gros l'aune, 23 florins 10 gros. — Item a ma Dame de Savoye pour ung marc de perlies pour employer en la robe de m. d. Seig', 64 escus. — Item a Johan de la Fontoyne pour 12 onces de perlies pour employer en la raube de m. d. Seig', a 8 escus l'once, 96 escuz. — (B, 150) « Item a Johan Legorsa, brodeur, pour la brodeure de une raube noyre out il a employé 2 mars et demy de perlies, et cosu 12 mars d'orfavrerie d'argent d'ouvre, et est broudee la dicte raube de Mons' de perlies ou il ha 82 noix de perlies a 16 gros le nou, 119 flor. 4 gros, »*

B, 145. — « *Item a Gossuyn de Bornel pour 15 dyamans tant gros, moyens comme petis. 111 escuz.*

B, 126 — « *Ce sont les pièces des draps de domas et de soye que Mons' a pris et achité de Climent le Provin, le XV^e jour du mois de novembre l'an MCCCC et XVIII : Et primerement 17 aunes et 3 quartiers de velluet sur vellin violet en cremoisi brochié d'or de Chippres, de soye verde tout d'acort. 350 escus d'or. — Item pour 22 aunes de drapt de domas noir des larges, au pris de 27 escuz d'or la piessse, valent 132 escuz d'or. — Item 7 aunes de drapt de domas non estroit, brochié d'argent et de soye verde, au pris de 32 écus d'or la piessse, 50 escuz d'or. — Item dues petites piesses de drapt de domas noir. 36 escus d'or. Et pour dimy grant piessse de drapt de domas noir, 32 escuz d'or. Somme de ces parcelles, 600 escus d'or. »*

obligé, sinon de renoncer à son projet, du moins de l'ajourner. On venait de l'avertir que le prince Louis d'Achaïe était aux dernières extrémités, et il y avait urgence pour lui de se rendre au plus vite dans le Piémont. C'est là certainement ce que Guy de Grolée eut pour mission d'expliquer, lorsque, le 28 novembre, il fut envoyé en ambassade vers le Dauphin (B, 190).

Le 5 décembre, le duc est sur son départ pour Rivoli, où l'on travaille pour mettre le château en état de le recevoir (B, 347-352). Son maître d'hôtel, Hugonin Durand reçoit 1,085 florins « *pro expensis Domini fiendis a Rumiliaco ad partes Ytalie* » (B, 114), et l'on verse à son trésorier de guerres, Jacques Garet de Luyseto, 500 florins « *pro ipsis librandis et expediendis de mandato Domini nonnullis dominis et nobilibus mandatis per eundem Dominum apud Aquabellam, die septima mensis decembris, pro ipso Domino nostro associando ad partes ultra montanas ad quas idem Dominus noster protunc ibat* » (B, 224). Ces seigneurs et ces nobles furent exacts au rendez-vous, car, le 8, Amédée était déjà à Saint-Jean-de-Maurienne (B, 267). Mais ensuite, il dut s'arrêter quelque part, vu que c'est seulement le 11, qu'il partit du Bourget pour se rendre à Lanslebourg, et de là, le lendemain, à Suse en passant le Mont-Cenis ¹.

Lorsque le duc arriva à Turin, le prince Louis avait cessé de vivre. Le dernier descendant légitime de la branche de Savoie-Achaïe venait de s'éteindre dans la nuit du 11 au 12 décembre ², laissant Amédée VIII seul héritier de ses domaines. Cette date est mémorable, car elle marque le commencement du tournant qui conduisit les princes de Savoie à diriger leurs vues politiques du côté de l'Italie, et à établir leur résidence dans le Piémont, en délaissant peu à peu la Savoie.

Amédée fit immédiatement prendre le deuil à toute sa suite, ainsi qu'aux personnes de la maison du Prince. En conséquence, de grands achats de drap noir (*brunete de Saint-Loup, de Cortrois, de Lyere, etc.*) furent faits, le 14 et les jours sui-

1. Le trésorier Barth. du Razet nous fait savoir que l'on dépensa 15 gros « *a Lein le Bourg pour plusieurs chaucrons de gros blanc, qui sont heu donnez a plusieurs gens pour passer la montagne* » (B, 158).

2. L. Cibrario place la mort de Louis d'Achaïe au 6 décembre (*Specchio cronologico*) et M. le baron D. Carutti, au 14 (*Ricordi... in Pinerolo*). Mais nous voyons que dans les *Comptes de la châtellenie de Turin (1418, rouleau 72, fol. 43)* un article se termine par « *usque ad diem duodecimam decembris qua illustris Dominus decessit* » : et qu'au même endroit, figure un achat de planches et de clous pour la bière du Prince (*pro cassia Domini die XII decembris*). D'autre part, l'épithaphe de L. d'Achaïe, reproduite par Guichenon, porte « *die 11 dec. obiit* ».

vants, non seulement chez les marchands de Turin, mais aussi chez ceux d'Avigliana, de Pignerol, de Rivoli, de Moncalieri et même d'Asti. Ces étoffes dont le prix s'éleva à 1,171 écus et 733 florins, servirent à faire des robes et des chaperons, qui furent distribués à une foule de gens : seigneurs, secrétaires, médecins, menestrels, trompettes, valets, etc. (B, 154). L'on fit pour le duc un manteau, une ceinture, un chaperon et deux robes de deuil; son épée fut garnie de boucassin noir (B, 147).

La mort de Louis d'Achaïe et la succession du duc Amédée furent annoncées officiellement, le 17 décembre, au duc de Milan, aux marquis de Saluces, au doge de Gênes, au marquis de Montferrat, au Dauphin, etc. (B, 313). Deux jours après, le corps du prince fut transporté en grande pompe de Turin à Pignerol et inhumé dans l'église de Saint-François. Les prestations d'hommage et de fidélité des villes et des communes du Piémont eurent lieu au château de Turin. Moncalieri y envoya, le 18, ses syndics Georges Varodo et Jean Nicolis ¹. Pignerol fut représenté par les clavaires Gagliotto Bersatore et Jean Ferrero, par les savants Fava et Costanzi, ainsi que par les plus notables citoyens de la ville ².

L'avènement du duc semble avoir été fêté avec solennité au commencement de janvier 1419. En effet, l'on avait alors apporté de la Savoie à Moncalieri, « *ung millier de petites banderetes pour mettre en lance* ». Ces petites bannières avaient un nœud d'or « *parti des deux côtés* »; 120 d'entre elles étaient garnies de feuilles d'étain doré (*de foillie d'esteint doré montet l'une parmy l'autre*); il y avait en outre quatre bannières de trompettes, deux petites et deux grandes, « *fectes des armes de Monseigneur, la croye baptue d'argent à oille* », agrémentées de franges, de cordons blancs et de cordons rouges; de plus, quatre faucons brodés, deux en fils d'or et deux en fils d'argent, appliqués probablement sur les manteaux des trompettes (B, 127). Le duc s'était fait faire « *ung colier d'or pesant un marc six onces* », qui fut payé 116 écus; une robe de « *foilliage doré des deux costez* »; une cotte de fer, dont les boucles étaient en argent, et une « *espee de paremant* » en argent, avec la gaine recouverte de velours noir. Cette arme de parade se portait devant lui ³. On lui livra pour 36 florins

1. F. GABOTTO, *Inventario dell' Archivio di Moncalieri*, p. 505 (Miscellanea di Storia patria, 2^e s. V).

2. D. CARUTTI, *Ricordi di Casa Savoia in Pinerolo*, p. 218.

3. B, 160 — « *Au fourbissieur de Thurin pour furbir l'espee couverte de vellu noir que l'on porte devant mon dit Seigneur, 6 gros* »

une coupe en argent avec couvercle « pesant 2 mars 5 onces, 15 den. et ob. d'argent blanc a 12 flo. le marc », ainsi qu'un anneau à deux diamants et une émeraude, valant sept écus (B, 136).

Amédée fit alors trois chevaliers de son Ordre du Collier (devenu plus tard l'Ordre de l'Annonciade), dont deux devaient remplacer le prince Louis d'Achaïe et Urbain, seigneur de La Chambre, mort peu de temps auparavant. A cet effet, il avait commandé trois colliers à sa devise, qui lui coûtèrent près de 60 florins ¹.

Pour les étrennes du jour de l'an, il avait fait acheter, à Milan, pour la somme de 20 écus, trois douzaines de verges d'or macises et une douzaine de légères; puis une autre douzaine chez un marchand de Pignerol. Il fit en outre l'acquisition d'un gros diamant, payé 25 écus d'or, et de quatre autres plus petits à raison de 7 écus la pièce (B, 158). Il est fâcheux que les trésoriers ne nous disent pas en quoi consistaient les étrennes que la duchesse de Savoie lui envoya, le 28 décembre, de Rumilly à Chieri ². Nous savons seulement qu'Etienne, le valet qui les apporta, reçut 5 écus (B, 158). D'ordinaire le duc était plus généreux, et il est même à remarquer que, durant ce séjour dans le Piémont, ses largesses allaient parfois jusqu'à la prodigalité. Par exemple, le jour de l'Épiphanie, son médecin Denis de Lyra, ayant tiré la fève du gâteau des Rois, il lui donne 50 florins pour sa « royauté » et ses frais de voyage de Turin à Pavie, afin d'aller voir ses parents ³. Le 15 janvier, il distribue 56 florins aux trompettes du marquis de Saluces. Le

1. B, 157 — « A Johan de la Fonteyne, mercier de Geneve, pour 5 onces de tissu noir fin pour fere les trois colliers de l'ordre de Mons qu'il devait donner » B, 136. (1 janv. 1419) « Livré (par Gossuyn de Bornel) 3 coliers de la devise de Mons. pesans ensamble sans les tissus 3008 d. d'argent doré a 12 flor. le mar, valent 36 flor. 6 gr. — Item pour or et façon 5 francz et demy pour marc, valent 22 fl. 3 gr. et demy ».

2. H, 55. « Livré a Estievent, varlet de chambre de ma d. Dame, le 28 jour de dec. (1418), tramis par ma Dame de Rumilly a Quier pourter les extraynes de Mons' dou primer jour de l'an, pour les despens du dit Estienne et de son cheval, tant en alant comme en retornant, out il ha vacqué neuf jours, compté par jour cinq gros, enclus 12 gros pour guides de matin et de soir et pour marrons a passer Mont Cenix, 4 flor. 9 gros. » — Ce compte est intéressant, car il prouve que l'on pouvait se rendre de Rumilly à Chieri en quatre jours.

3. B, 309 — « Libravit magistro Dyonisio de Leira, phisico Dni, dono per Dominum graciosè eidem facto apud Thaurinum... tam pro suo regno fabe Epifanie Domini quam suis expensis fiendis eundo a Thaurino apud Papiam visitatum suos parentes, 50 flor. pp. » — Ce médecin était sans doute originaire de Lirio (Lirium) près de Pavie, et on devait l'appeler en français, Denis de Lire, ce que les clercs auront traduit par de Lira ou Leira dans leur latin. Messire Pierre de Lira, docteur en médecine, mort à Rumilly, en 1492, était apparemment un de ses descendants. (Cfr. Le comte DE FORAS, Rumilly à la fin du xv^e siècle, p. 203.)

lendemain, il gratifie de 50 flor. un écuyer lui apportant la nouvelle que sa sœur, Jeanne de Savoie, marquise de Montferrat, venait de mettre au monde un fils (B, 307). Au moment de quitter Turin pour retourner en Savoie, le 22 février, il fait un don de 100 florins à Anthoine Visconti de Pavie (B, 311), etc.

Dès le commencement de l'année 1419, Amédée se mit en devoir d'opérer rapidement la fusion du Piémont avec ses autres provinces, surtout en ce qui concernait le commerce et l'administration des finances. Ainsi, pour parer aux inconvénients, qui résultaient de la diversité des monnaies, il ordonna, le 2 janvier, aux clavares, vicaires et autres officiers des villes et châteaux de feu le prince d'Achaïe, de faire proclamer dans leurs circonscriptions qu'il était défendu de se servir d'autres monnaies que les siennes (*eis mandabatur proclamari facere in eorum officiis ne quis mercaret, venderet vel emeret ad aliam monetam quam ad monetam Domini*) (B, 314). Cette excellente mesure, en apparence vexatoire, avait été sans doute appliquée également dans les autres provinces, car Amédée, déjà avant de partir de Rumilly, avait fait commencer la frappe des nombreuses pièces duciales, qui, du commencement de décembre 1418 à la fin d'août 1419, sortirent successivement des ateliers de Nyon, de Chambéry, d'Ivrée et de Turin ¹. Le 19 janvier, Guyonet Maréchal fut appelé dans le Piémont pour réorganiser la trésorerie générale. Il y demeura jusqu'au 21 mai, tantôt à Turin, tantôt à Pignerol, examinant et revisant les comptes des receveurs du prince d'Achaïe (B, 196).

Pendant son séjour au-delà des Alpes, le duc était très affairé et se déplaçait souvent, comme on le voit par ses lettres d'alors, datées de Turin, Pignerol, Moncalieri, Carignano, Chieri, Ivree, Rivoli, Villafranca, Avigliana, etc. Il était continuellement en correspondance avec la duchesse, ainsi qu'avec son Conseil, transféré de Chambéry à Rumilly en janvier; et les pages Berthoud, Lanchimand et Daval, l'écuyer Claude de Challes, le notaire Pierre de Bardonnèche, etc. faisaient tour à tour la navette entre le Piémont et la Savoie pour porter ses messages (B, 73, 313).

1. A Nyon, le maître monnayeur, Jacques Pichot, fit frapper 200 écus, et 10,345 florins; à Chambéry, M' Janin de Carmino, 11,463 florins; à Ivree, M' Jean de Florence, 400 ducats et 7,378 flor. (B, 94), puis, en juillet, à Turin, M' Antoine Merlo, 4,935 flor. (B, 102). Pour la seule frappe de Nyon, l'on fournit 2,400 marcs d'argent (*argenti fini*) aux monnayeurs Jacques de Rotullo de Genève et Pancasellus de Ripa, du 1^{er} déc. 1418 au 8 juillet 1419. — D. Promis (*Monete dei Reali di Savoia, I, 117-8*) semble n'avoir pas eu connaissance de ces données.

Cependant, au milieu de toutes les occupations que lui causait l'annexion de la nouvelle province, Amédée n'oubliait pas sa requête à Martin V, relativement à la suprématie juridique de Genève. Le 3 janvier, il dépêcha son chevaucheur Brisibarre à Mantoue avec des lettres, non seulement pour le pape, mais aussi pour divers cardinaux et pour son procureur Aymon de Sale (B, 314). Un mois plus tard, le 6 février, il revint à la charge en envoyant à la cour papale le cardinal de Foy, accompagné de Giraud de Romagnano (B, 309).

Nous voyons que le 8 février Georges de Frossasco (*Ferrucrasco*), Jacques Sostion et dix autres personnes furent envoyés à Livorno-Vercellese (*Livvors*) pour conférer avec les gens du duc de Milan (B, 310); et que, vers le même temps, François de Castellione, capitaine de Santhia, partit d'Ivrée, en ambassade vers Ph. Marie Visconti (B, 309), mais nous ne saurions dire dans quel but. Toutefois nous pensons qu'il s'agissait de questions qui furent vite résolues, car bientôt après Amédée repassait les Alpes.

Il fut de retour à Rumilly le 27 février. La duchesse ne l'attendait pas si tôt, car la veille, le croyant toujours à Turin, elle avait envoyé vers lui l'écuyer Claude de Challes (B, 312). Le duc ramenait avec lui sa sœur, Bonne de Savoie, la veuve du prince Louis d'Achaïe. Cette princesse resta à la cour et toutes les dépenses de son hôtel furent payées, sur l'ordre de son frère, par le trésorier général, depuis son arrivée jusqu'à la fin de septembre (*a die carnisprevii usque ad diem festi beati Michaelis* B, 113). Bonne ne s'est point remariée, mais je suis enclin à penser qu'au mois de mars, à Rumilly, la cour avait eu pour elle un parti en vue ¹.

A peine rentré à Rumilly, Amédée reprit son projet de passer en France, et envoya son messenger Rosset à Bourges, vers le Dauphin (B, 312). En attendant la réponse du fils de Charles VI, il put jouir d'un peu de tranquillité. Vers la fin de mars, nous le trouvons à Thonon, d'où il fait prévenir les seigneurs de Saint-Georges et Humbert de Villars-Seysel, qu'un service funèbre pour le prince d'Achaïe aurait bientôt lieu à Pierre-Châtel (*ratione ordinis collaris Dni*. B, 315), ainsi que c'était l'usage après la mort de tout chevalier de l'Ordre du Collier. Le 28, un écuyer allemand vint à Rumilly

1. H, 61 — (16 mars 1419). *Livré a Philippe de la Marche, escuier de ma Dame pour les despeins de luy et de ses gens et chevaulx allant de Rumilli, a aucun lieu pour le traité d'un mariage lequel megne le seigneur d'Aix, 8 flor. pp.*

lui apporter la nouvelle que Mathilde, duchesse de Bavière avait donné le jour à une fille (B, 319).

Tout le mois d'avril fut employé aux préparatifs de l'allée en France. Dès le 6, Tribollet et plusieurs autres messagers furent envoyés dans les diverses provinces pour avertir les nobles qui devaient escorter le duc, de se tenir prêts à partir prochainement (B, 317). Néanmoins, le 30, on en était encore à demander aux châtelains d'expédier leurs recettes à la trésorerie générale « *pro stipendiis armigerorum, qui cum Domino ire debent ad partes Francie de proximo, pro pace tractanda regni Francie* (B, 324). A ce moment, il était déjà bien décidé que la cour allait quitter Rumilly, car, le 29, on avait dirigé sur Thonon les étoffes qui venaient d'être achetées à la foire de Genève. En effet, la duchesse partit le 10 mai de Rumilly ¹. Ses enfants l'avaient précédée à Thonon, sous la conduite de quelques personnes, dont l'une fut punie pour avoir déserté la compagnie ². Quant au duc, ses lettres nous montrent qu'il était à Rumilly, le 3 (C, 9) et à Thonon le 7 (B, 138); mais il est probable qu'il n'attendit pas la duchesse dans cette dernière ville, vu qu'il devait se rendre à Pierre-Châtel pour la cérémonie mentionnée plus haut. Le 18 mai, il se trouvait à Belley (B, 139). Les gens d'armes qui devaient l'accompagner reçurent alors 400 florins (B, 362). Ses pages avaient déjà eu « *trois peres de soliers pour porter en France, outre une paire d'estivaux* (B, 184). Cette fois, Amédée s'était fait armer de pied en cap pour aller vers le Dauphin. Il emportait deux harnois complets : cuirasses blanches, jambières, gantelets, bracelets, gardebras et heaumes avec panache ³. Cependant, alors que tout semblait prêt pour avancer, le duc fut contraint de rester à Belley par suite du manque d'argent, et dut envoyer, le 22, son maître d'hôtel, Claude de Saxe, dans la

1. (H, 63) — « *Livré a ma Dame le X^e jour de may l'an mil CCCXIX, en ses propres mains a Rumillie, lesqueulx elle a fait baillier en garde a Jehan son barbier, et mettre en ses coffres... 100 livres 6 s. genev.* » — 01. 6). Lettre de la duchesse, datée de Genève, 10 mai 1419, donnant quittance de ces 100 livres.

2. (C, 19) — « *Receptit a Joh. Chapitron de Rumilliaco quia ivit associatum illustres dominos nostros liberos Dni nostri Ducis apud Thononem et ipsam societatem absentavit illicenter... 12 sol.*

3. B, 139 — « *Ce sont les chouses que a fait a fere Champiaux a Chambry par Monseigneur : Premerement a fait a fere forbir Andree. le frubiseur, 5 arnés de testa, s'est assavoir 2 ermet, un ermus, une sellade et un bacinet. Item mes pour le percié tes ditz 5 arnez de testa pour mectre le plumas, 6 gros. Item pour dimy douzene de lances, 1 flor.* »

B, 163. (Avril 1419, achats à la foire de Genève) « *A Bertin de Vosca, marchand de Millan pour 7 cottes d'acier, ung gorgerin, ungs braccellés, ungs gantellés et une cellade, 16 escus.*

Bresse pour contracter des emprunts avec les communes « *ratione expensarum per Dominum fiendarum eundo Franciam* » (B, 329).

Mais je m'aperçois que je m'éloigne de mon sujet en continuant à parler de cette expédition. Je laisse donc le duc de Savoie à Belley, et je reviens dans l'Albanais pour tâcher de découvrir quelque trace de la vie à Rumilly, durant le séjour de la cour ducale.

En 1418, la configuration de la ville de Rumilly ne devait guère différer de celle que nous présente le plan tracé par M. le comte de Foras, d'après des documents de la fin du xv^e siècle¹. Pourtant la légende de ce plan n'indique pas qu'il y avait près du château une place assez grande, laquelle paraît avoir eu une certaine importance à l'époque d'Amédée VIII. Le duc y possédait deux maisons, dont l'une avec jardin², et c'est sur cette même place qu'était établie la « *curia* », où l'on rendait la justice, comme on le voit par cette phrase, répétée de temps à autre dans les comptes de la châtellenie : « *fuit assignatus in platea castri Rumiliaci coram magistro hospicii Domini* ». Le château n'étant pas très vaste, ni la ville non plus, la cour s'y trouvait certainement à l'étroit, lorsqu'elle était au complet. En effet, le duc et la duchesse entretenaient un personnel fort nombreux, et l'on est en droit de se demander où pouvaient bien loger leurs chapelains, écuyers, conseillers, secrétaires, clercs, médecins, archers, pages, trompettes, menestrels, palefreniers, chevaucheurs, messagers, chambriers, portiers, cuisiniers, braconniers, fauconniers, etc. ; toutes gens qui avaient encore leurs aides et leurs valets. Quelques-uns de ces derniers faisaient un service tout spécial : par exemple, à la cuisine, l'on a un certain Rolet « *lardonerius Domini* » ; parmi les valets de chambre, Johan Joffrey « *valletus sale Dni* » et Pierre Bailli « *concubicularius domicelle Marie, filie Dni nostri Ducis* ». Le compte des pensions payées à Noël, en 1418, par J. Lyobart (H, 54) nous montre que la duchesse avait quatre dames d'honneur recevant 40 florins par an : « *la dame de Saint Pol, dame Catheline de Compeis, dame Françoise de*

Voyserie, Janne de Gruere dame de Neyriac, et neuf demoiselles d'honneur prenant chacune 15 florins : la Marguerite de Grolée, la Bonicaude, la Peronete de Chinin, la Jannete de Marmont, l'Anthoyne de Montbuyron, la Peronete Falqueta, l'Anthoyne Cairignione, la Jaquemetete de Bordeaux et l'Allemande, fillie de Francoyse de Voyserie. Puis, pour les enfants du duc, nous trouvons : *l'Anthoine, norrice d'Amé Mons., la Peronete, norrice de ma damoiselle Bonne*¹, qui touchaient 10 florins de pension, tandis que les femmes de chambre, comme *la Brisete, l'Anthoyne* et autres ne recevaient que 6 florins. Aymon Maréchal, Nicod Morel, Johan Gruere, Guillaume Duc, Johan Bavoux et Pierre Bailli étaient des domestiques exclusivement réservés pour le service du jeune prince Amé et de la princesse Marie. La duchesse avait son chapelain Anthoine Gappet, son médecin Johan Brenier, ses écuyers Philippe de la Marche, Claude de la Balme, Guigue, Gerbais et Raoul de Blonay, son maître d'hôtel P. Andrenet, ses secrétaires, J. Lyobart et Mermet Bovet, et de nombreux « *varlets d'office, de chambre, de cuisine, d'estable*, etc. Il suffit de dire que lors de sa visite au pape à Genève, Jean Poisat et plusieurs autres tailleurs livrèrent « *63-robis doubles a la devise de ma Dame sur les manches pour les gens de l'ostel* » (H, 46, 57).

Mais ce n'était pas le tout que de loger les gens, il fallait trouver de la place pour les chevaux, les mulets, les chiens, les faucons, etc. Les chevaux surtout étaient en grand nombre à la cour de Savoie, car dans nos comptes, ils apparaissent à chaque instant, tantôt achetés ou vendus, tantôt donnés ou reçus comme présents. Il y en a de tout poil, ainsi que l'on disait jadis : *roge, gris, morel, ruant, favel, bay, brun, bayard roge, bayard escur, bayard boucena*, etc., et de tous genres : *destriers, corsiers, aquynées, somniers, gros chivaux de joute, estalons, cavalles, polleins*. Naturellement leurs prix variaient beaucoup ; par exemple l'on payait 80 écus « *a Roulet de Pesme pour un chival de poil de lou achetté à Rumilly par Mons.* » (B, 146), et seulement huit écus « *pour un chival bayard que Mons. a donné a Pierre de Rumilly, son cuisinier* », (B, 161). Toutefois, ce sont là des extrêmes ; générale-

1. Comte A. DE FORAS, *Rumilly à la fin du XV^e siècle*, p. 183.

2. CC, 27. — « *Allocantur sibi pro quatuor solidis gebenn. annualiter Dno debitis per liberos Dni Joh. de Bruello, militis quondam, pro quibusdam domo et curtili sitis in platea castri Rumilliaci que Dominus ad manus suas tenet.* » — « *Allocantur sibi pro sex denar. geb. annualiter debitis de redditu per annum per Guigonem Porterii domicellum pro quadam domo sita in platea dicti castri, quam Dominus et Domina tenent ad manus suas.* » — Le duc avait aussi une maison « *sita subts castrum Rumilliaci* ».

1. Il était d'usage dans les familles princières de garder les nourrices en les pensionnant après le sevrage des enfants, et ceux-ci leur témoignaient généralement une vive affection. Marie de Bourgogne en devenant duchesse de Savoie ne voulut pas se séparer de sa nourrice, Marie, sa « *mère de lait* », comme l'appelle Lyobart dans ses comptes ; elle l'avait encore près d'elle, à Thonon, en 1415 (H, 20).

ment la valeur allait de 15 à 30 écus. On en achetait souvent aux foires de Genève (*foeres de Pasques, de la S. Pierre, de la S. Symond, et de l'Apparicion*), et quelques fois à des particuliers, lorsqu'une bonne occasion se présentait. Ainsi, le 14 janvier 1419, le palefrenier Caymbet allait « *de Rumilli a Paierne devers le priour clostrier du prioré du dit lieu pour havoïr la aquyneye du priour (que l'on dit qui est alés à Dieu) laquelle ma Dame veut acheter* » (H, 57). Deux mois auparavant, le maréchal François s'était rendu à Bagié (Bagé-le-Chatel) « *pour acheter aucuns polliens pour ma Dame* » (H, 53). D'ailleurs on se fournissait aussi de chevaux dans la Bresse, à Ambronay, où existait une sorte de haras avec des juments pour la reproduction¹. Suivant le goût et la mode de son temps, la duchesse avait des chevaux d'amble. La veille de son départ de Rumilly, elle fit remettre six florins « *a Pierre Chastelar de Noveselle, meistre ambleur, en descharge de sa poine qu'il a et haura en apanre a ambler deux chivaux de ma Dame* ». Celui-ci mit quatre mois environ pour leur apprendre « *a pourter les ambles* », et reçut ensuite une nouvelle gratification de 9 florins (H, 63). Le dressage des poulains n'était pas moins bien rétribué : *l'on paya 12 florins pour le exegage d'un pollein masle de poil roge de la cavalle de ma Dame* (H, 72). Marie de Bourgogne ne dédaignait pas les mules. En décembre 1418, un chevalier d'Aragon lui en avait envoyé une de poil noir, sans doute de grand prix, car le valet, qui l'amena à Rumilly, reçut deux écus d'or et fut chargé de porter à son maître, de la part de la duchesse, *ung auberjon d'acier avec ung gobelet d'argent doré* (H, 55).

La duchesse de Savoie aimait à chevaucher, escortée par les demoiselles de la cour, sur des haquenées richement enharnachées, avec des housses aux brillantes couleurs et des garnitures dorées², mais son plus grand plaisir devait être de suivre à cheval le vol de ses faucons lancés sur le héron ou les meutes de ses limiers courant le cerf et le chevreuil. En effet, elle était excessivement passionnée pour la chasse. On ne saurait en douter après avoir vu les dépenses qu'elle faisait pour la fauconnerie et la vénerie. Tantôt elle achète des *chappellés* (chape-

1. H, 64 — *A Janin des somiers pour les despeins de luy et de deux chivaux pour estalon qu'il meyne Ambronay pour emplir les cavalles de ma Dame.*

2. H, 55. « *A Estienne le dorier pour dorer les garnisons des selles de parament des aquinées de ma Dame.* — H, 57. « *Pour neuf garnisons de seles des aquineys de ma Dame faites de draps roges, pers, blanc et non entretalliez.* »

rons) pour ses autours, ses tiercelets, ses laniers, ses émerillons, etc., ou des « *gans de chamox* » (chamois) pour tenir l'oiseau sur le poing; tantôt des colliers pour ses levriers et ses alans ou de la toile et de la futaine « *pour fere les jaques des chiens* » (H, 24). Elle fait payer deux gros « *a Jaquin, varlet des chiens, pour ung sabot qui a fait fere pour l'alan noir* » (A, 336); dix gros « *a deux chapuis qui hont vacqué chascun deux jours a fere la mue des oyseaulx de ma Dame* » (H, 50). Peu de jours après s'être établie à Rumilly, le 17 septembre 1418, elle envoyait à Paris son « *varlet de pié* », Etienne Garnier, avec des lettres pour son frère, le duc de Bourgogne, et chargeait ce messenger de lui rapporter des chaperons pour ses faucons (H, 48). Elle se disposait donc à chasser dans l'Albanais, probablement en compagnie du duc, comme elle l'avait fait auparavant ailleurs¹. Mais, d'après ce qui a été vu plus haut, il est à croire qu'Amédée eut, à Rumilly, peu de loisirs à consacrer à la chasse. Nous ne savons pour ainsi dire rien de la manière dont on chassait à la cour de Savoie. Un compte nous apprend seulement que la duchesse emmenait jusqu'à trois fauconniers à cheval pour une chasse aux oyseaux². On ne se contentait sans doute pas de courir le gros gibier, mais on devait tirer dessus avec des flèches. C'est apparemment dans cette intention que le duc s'exerçait au tir de l'arc³, et que la duchesse faisait l'acquisition de certaines arbalètes de luxe, en corne de bouquetin par exemple⁴. Il est à remarquer qu'aucun achat de chiens ou de faucons ne figure dans nos comptes. Selon toute probabilité, la fauconnerie et la vénerie étaient entretenues par l'élevage de ces animaux et un peu aussi par les présents que l'on en faisait à la cour. Ainsi le seigneur de Bochage donne un *emirillion* (H, 37), le seigneur de Menthon un *lanier* (H, 47), le seigneur de la Chambre *certos canes* (A, 349), le marquis de Montferrat, deux chiens, *c'est assavoir un alant et un autre* (H, 64). La duchesse commande un jour à l'Estallien, l'un de

1. A, 343 — *Libravit cuidam vocato fratre Johan, famulo domini abbatis Bonimontis, qui venavit cum Domino et Domina certis diebus, 12 den. gr.*

2. H, 28 — *A Henri Lanchemant, fauconnier de ma dicte Dame, pour les despeins de Jehan Daval, de Trogniet, fauconniers, et du dit Henry, a trois chivaux et autant de persones en alant a la chace des oyseaux de ma Dame... »*

3. A, 351 — *Libravit Guill. Fabri de Hremencia de mandato Dni pro ducentis quinquaginta ferris flechiarum pro Dno pro ludendo cum arcu 5 flor.*

4. B, 274 — « *A Jaqueme de Rolle... pour XII arbalestes de bochestein, 36 flor. d'Alemanie.* — B, 163. « *Pour une albareste de corne garnie, 4 escuz.* — H, 75. « *A. P. Perret de Lausanne pour VI abalestes a tort, achetées par ma dicte Dame, 20 flor. pp.*

ses fauconniers, d'aller « en la Dauphiné devers le seigneur de Clarmont pour havoïr un sacro (faucon sacré) qu'elle havoït perdu (H, 28) ; une autre fois, c'est son braconnier Symonet qui est tramis de Rumilli a Viriou devers le seigneur de Clarmont pour apporter un tercellet à ma Dame (H, 50) ; elle gratifie de 10 florins un valet de Philibert de Nailhac, grand maître de Rhodes « lequel présenta à ma Dame de par le dit ault meistre ung livrier et quatre laymiers (limiers) (H, 68), etc. Cette générosité montre combien elle appréciait les dons de ce genre. Aussi pouvons-nous imaginer la joie qu'elle ressentit lorsqu'au mois de novembre un certain Jacques de Casale vint lui présenter à Rumilly, de la part du prince d'Achaïe, un léopard ou, comme l'on dit de nos jours, un guépard de chasse ¹.

L'usage oriental d'employer le guépard à la chasse, introduit en Italie par l'empereur Frédéric II, puis abandonné après lui, avait été remis en honneur, à la fin du xiv^e siècle, chez les Visconti. Bientôt, la mode s'en mêlant, la plupart des princes voulurent avoir leurs léopards de chasse. Cependant, en 1418, c'était encore une rareté dans les équipages de venerie, car, autant que je sache, il n'y avait alors que le duc de Milan, les ducs d'Autriche et le roi de France, Charles VI, qui en possédassent en Europe. Celui de Marie de Bourgogne avait été amené à Pignerol au mois de juin de cette même année, et présenté au prince Louis d'Achaïe par l'ambassadeur Mathieu Manuel, de la part du doge de Gênes, Thomas Fregosi. On lui avait fait faire aussitôt un collier d'argent avec une laisse de soie. La garde en fut confiée à Jacques de Casale, qui se chargea de le nourrir de viande de boucherie à raison de 14 gros par semaine. Ce léopardier (*magister leopardi*), qui avait une paire de gants de chamois comme les fauconniers, le portait à cheval, en croupe, assis sur un coussin placé derrière la selle. Nous ne savons rien des prouesses de ce guépard dans le Piémont, si ce n'est qu'un jour il égorga la chèvre d'une pauvre femme de Vigone, à laquelle on donna un florin d'indemnité. Au commencement de novembre, le prince Louis résolut d'en faire cadeau à la duchesse de Savoie, et, tant pour le présenter dignement que pour le garantir du froid, il lui fit faire une jaque fourrée et un manteau en drap vert de Cannes,

1. Le mot *Guépard* provient du terme anglais *hunting leopard*, abrégé et mal prononcé par les marchands français du xviii^e siècle, qui faisaient le trafic des fourrures aux Indes orientales.

dont les bords étaient ornés de broderie. De son côté, le léopardier eut une robe en drap gris de feugière doublée de blanc, avec deux paires de chaussures, et l'on refit à neuf la selle de son cheval ainsi que le coussin de son léopard. Au moment du départ (6 novembre 1418), le prince lui remit six florins pour ses frais de voyage de Turin à Rumilly, plus une gratification de douze florins. Jacques de Casale conserva sa charge à la cour de Savoie durant toute l'année 1419, mais au commencement de l'année suivante, il fut remplacé par Nicolet Velliard, d'Evian. Notre guépard ne semble pas avoir agréé volontiers ce changement, car nous voyons qu'il mordit cruellement son nouveau gardien à la main. Il peut même se faire qu'il ait été dès lors intraitable et que la duchesse s'en soit débarrassée. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle ne l'avait plus au mois de septembre 1420 ¹.

Lorsque les intempéries ou les grands froids ne permettaient ni la chasse ni la promenade, il ne restait plus qu'à se créer d'autres occupations, d'autres passetemps au château. On jouait, on lisait, on faisait de la musique. Le bouffon, Jaquet le fol, amusait sans doute tout le monde par ses facéties. Les menestrels Laurence, Jaquinot, Hermand et leur chef, Freminet (*trompeta menestrorum*) montraient leur habileté pour certains tours d'adresse, représentaient des moralités et des farces, ou bien encore chantaient quelque ballade en s'accompagnant de la viole. Peut-être même quelqu'un d'entre eux savait-il jouer du psaltérion, comme le faisait à Chambéry leur confrère Janin de Melloz ².

La duchesse, qui aimait beaucoup la musique, protégeait divers musiciens, harpeurs, organistes et maîtres de chant. Peu de temps avant de venir à Rumilly, elle avait envoyé François, son *alpeur*, en Allemagne, avec la duchesse de Bavière pour apprendre de l'arpe, c'est assavoir pour acheter une harpe (H, 41). Renaud, le *petit alpeur*, dont il est souvent fait mention dans le compte de Lyobard, semble avoir été très en faveur à la cour de Rumilly. La duchesse lui avait fait étudier la musique chez un maître de chant de Pont-de-Beauvoisin, puis l'avait nommé son harpeur, avec un salaire de 10 florins

1. Voir PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° 5. — F. Saraceno (*Regesto*, p. 280) a publié quelques extraits des comptes de P. Probi concernant ce léopard, mais en les tronquant singulièrement, sans parler ni de Rumilly ni de la Duchesse de Savoie, et sans savoir qu'il s'agissait d'un guépard de chasse.

2. A. 354 — *Libravit Janino de Melloz menestrerio dou salterion, dono, 1 flor.*

par an, sans compter les dons de vêtements et d'étrennes ¹. La musique d'église était également fort goûtée, paraît-il. En 1418, nous trouvons à Chambéry *Jaques maistre des orgues*, chargé de *repareillier les orgues de ma Dame* (H, 24). Au mois de mars de l'année suivante, à Rumilly, la duchesse faisait remettre 12 deniers gros à Ayné, *maistre des orgues*, pour ce qu'il aprenne les dictes organes à Pierre Brun, clerc de la chapelle (H, 61).

Marie de Bourgogne se divertissait aussi en jouant aux échecs. Maître Girard lui avait fabriqué un échiquier, qui devait être très beau, vu qu'il fut payé près de huit florins ²; et je remarque qu'il se trouvait un traité du jeu des échecs parmi les livres que le duc fit venir de Chambéry à Rumilly, à la fin d'octobre ³.

De toutes les distractions que l'on se procurait au château, la lecture n'était certes pas la moindre, car les demandes de livres de Chambéry se renouvelèrent plusieurs fois ⁴. Outre le Livre des échecs, l'on envoya un *Lancelot*, une bible et divers autres romans, c'est-à-dire des ouvrages écrits en français, *in romancio*, comme l'on disait alors en latin ⁵. Mais le livre auquel le duc devait le plus s'intéresser, c'était la *Chronique des comtes de Savoie*, que Cabaret d'Orronville était en train de composer pour lui à Rumilly. Ce chroniqueur, originaire de la Picar-

1. H, 33. — *Livré a maistre de chant du Pont de Beauvoisin en descharge du salaire de Renaug, le petit alpeur de ma dicte Dame, délivrés a Pierre Bony, clerc de la chapelle de ma Dame, 10 flor.* — *Livré a Renaud, alpeur de ma dicte Dame, pour le complement de son salaire d'un an feni le jour de la nativité N. S. ou quel temps il a demoré en l'escole et avecques le maistre du chan du Pont de Beauvoisin, ou quel l'on ha donné pour le dit an ung florin, païés par ma dicte Dame, 10 flor.* — *Livré au dit Renaud, les queulx ma dicte Dame luy a donné pour ses despens et pour fere les despens du bachelier de la dicte escole, qui estoit venu avecques le dit Renaud, 18 gros.* — Voir aussi H, 55, 57, etc.

2. H, 25. — *A maistre Girart par ung instrument appellé eschaquier fait par le dit maistre Girart pour ma Dame, 7 flor. 11 gr.*

3. B, 201. — *Pro expensis Suareti clerici et ejus equi factis eundo una vice a Chamberiaco Rumilliacum ad Dominum, tam pro libro scacorum quam pro libro Lancelloci, quos Dominus habere volebat ultra alios libros sibi pridem portatos per unum ex someriis suis, ad que vacavit quinque diebus de mensibus octobris et novembris (1418).*...

4. B, 151. — *A Pierre de Belloy's pour ses despens ensemble deux somiers pour aller de Rumilly a Chambry pour aller querre de reliquiers et de romans, 8 gr.* — B, 166. — *Item a Berthot le chambrier pour ses despens qu'il a fait d'aler de Rumilly a Chambry pour aller querre la bible et plusieurs autres romans, 6 gr.*

5. Ainsi le duc Amédée, en oct. 1417, envoyait un messenger à Chatillon et vers l'évêque de Mâcon « *pro certis libris in romancio Dno apportandis* » (A, 351). — Dans l'*Inventaire du Trésor des chartes de Chambéry*, publié par M. BRUCHET, il est question d'une lettre du roi Charles VI « *in romancio scripta* » (n° 3).

die ¹, avait commencé son travail au mois de juin 1417, en mettant à profit les documents conservés dans les châteaux et les abbayes de la Savoie et du Piémont ². Il vint avec la cour dans l'Albanais. Le 3 janvier 1419, il fut envoyé par la duchesse à Haute-Combe, afin d'y examiner encore quelques parchemins, puis il retourna à Rumilly pour achever sa Chronique, qu'il remit toute scellée, le 11 mai 1419, à l'archiviste Rostaing ³.

Quant à la duchesse, elle avait le goût des livres de dévotion et faisait écrire un graduel et des antiphones pour le prieuré de Ripaille ⁴. A Chambéry, Pierre Foreur de l'ordre de Saint Anthoine lui reliait *trois paires de matines* et dorait les *margines d'ycelles* (H, 29).

Pourtant on commençait à apprécier et à rechercher les productions d'un art plus élevé. Un premier souffle de la Renaissance se faisait sentir à la cour de Savoie pour la sculpture et la peinture. Durant son séjour à Rumilly, le duc acheta à Guérand de Berne quatre statues de pierre blanche, en marbre peut-être (B, 304); il commanda à Paris deux *images* en cire (A, 352); et fit dorer et peindre une statue de saint Victor ⁵. Il avait son peintre attitré, Grégoire Boni, de Venise, qui travailla à divers endroits en Savoie ⁶, peignant généralement des sujets religieux, et quelques fois aussi des emblèmes et des bannières profanes ⁷. Cet artiste avait également suivi la cour à Rumilly, mais il n'y resta pas longtemps. Au mois de novembre, il était

1. Cabaret était né à Orreville (ou Orville), village situé près de Pas-en-Artois, dans l'arrondissement d'Arras. On lui doit aussi la *Cronique du bon duc Loys de Bourbon*, imprimée pour la première fois au XVI^e siècle, et publiée de nouveau de nos jours par M. CHAZAUD (*Soc. de l'hist. de France*, 1876).

2. Voy. F. EMM. BOLLATI, *Gestes et croniques de la mayson de Savoie*, t. I, p. XXVII.

3. M. BRUCHET, *Invent. du Trés. des chartes*, p. 13.

4. H, 63. — (9 mai 1419). *A mess. Jehan de Cluses, chanoyne de Ripaille, tramis a luy le dit jour, en descharge du livre appellé Gras, qu'il escrit pour ma Dame pour la eglise de la Abbaye du lieu, 10 flor.* — Voir pour les Antiphones, H, 71 et 75.

5. A, 350. — *Libravil dicto Gossuyn doriern Dni, die XXII sept. (1418) de mandato Dni pro dorando caput sancti Victoris, 24 flor. gen.* — *Libravil magistro Gregorio Boni pro certis coloribus per eum emptis pro pingendo faciem capituli sancti Victoris, 2 flor. et dem.*

6. Voy. A. DEFOUR et F. RABUT, *Les peintres et les peintures en Savoie*, pp. 54-55 (Mém. et doc. publiés par la Soc. savoisienne, t. XII).

7. Arch. camer. Châtellenie de Gruffy (1419), fol. 11. « *Libravil magistro Gregorio pictori Dni pro pictura dicte bandiere piete armorum Dni nostri Sabaudie Ducis...* 6 den. gr. — *De même nous voyons, qu'au commencement de juin 1418, lors de la venue de Martin V à Genève, Janin le peintre avait fait XIII escussions des armes dou pape* (A, 370); et que, vers le même temps, le peintre Dusarino peignait sur des feuilles de papier cent escussions avec les armes du duc de Savoie, lesquels furent attachés aux torches des funérailles du marquis de Montferrat à Moncalvo (A, 297).

à Montmélian ; puis il se rendit à Haute-Combe pour exécuter des peintures dans la Chapelle de l'abbaye (B, 305).

D'autre part, le duc Amédée possédait des tapisseries représentant des allégories et des sujets historiques, qui devaient avoir une certaine valeur artistique, et dont quelques-unes figurèrent sans doute dans les salles du château de Rumilly. En effet, au mois de mars, quand la cour se préparait à changer de résidence, le tapissier Colinet de Chambéry remettait à neuf *six tapis de Turquie, deux tapis de chambre de fonteynes dou dieu d'Amours et le tapis de la bataille de Charlemeyne, despicié en pluseurs lieux* (A, 166).

Amédée VIII était doué d'un esprit large et ouvert, qui le portait à attirer près de lui ceux qui s'étaient acquis une renommée par leur habileté et leur savoir, quelle que fût leur nationalité. Nous avons vu qu'un peintre vénitien, un sculpteur bernois, un chroniqueur picard travaillaient pour lui, et que l'un de ses médecins était pavesan. Or, pendant qu'il était à Rumilly, au moment de partir pour le Piémont, il attacha à sa personne un autre médecin étranger, maître Cocolenqui, de Barcelone. Cet Espagnol, qui jouissait, semble-t-il, d'une grande réputation, fut nommé *fisicien* du duc, le 1^{er} décembre 1418, avec un traitement de 60 florins et la promesse d'une nouvelle robe chaque année¹. Il est à remarquer que son collègue, maître Denis de Lira ne touchait que 40 florins par an (A, 269).

C'est encore à des étrangers, *Hudricus de Don* et *Matheus de Ungariu*, que le duc s'adressa afin de savoir ce qu'il en était des mines d'argent découvertes près de Beaufort, et il les envoya, le 7 mars 1419, vers le châtelain de cet endroit, « *per relacionem habendam de minis argenti ibidem inventis* » (B, 313).

Pour ce qui est des juifs, ils étaient tenus à l'écart. Du moins, à l'époque dont nous nous occupons, je ne vois pas que le duc ait appelé près de lui aucun juif, soit médecin, soit prêteur de fonds, comme le faisaient assez souvent le comte Rouge et sa mère Bonne de Bourbon. En 1417, on les obligea de nouveau à porter sur la poitrine la fameuse loque blanche et rouge qui servait à les reconnaître ; et cette mesure fut appliquée même pour les enfants. Ainsi, certain Mouxier ou Mouxy fut condamné à payer une amende pour avoir laissé passer par Rumilly une petite fille juive, non munie de ce signe distinctif². Quelques-

uns néanmoins obtinrent les bonnes grâces de la cour en se faisant chrétiens¹. D'autres furent sévèrement punis pour avoir promis de se convertir sans tenir leurs engagements. Par exemple, le 2 juillet 1418, Raphaël Cohent, accusé d'avoir trompé le duc et son gouvernement en ne se faisant pas baptiser, lui et sa femme, comme il s'y était engagé, dut payer la somme de 2,600 florins au duc (A, 123), qui, sans doute, fut enchanté de recevoir cette aubaine pour couvrir les frais de réception occasionnés par la venue du pape à Genève. Les juifs étaient peu nombreux à Rumilly, car, parmi ceux qui payaient le cens (*censive Judeorum*) en 1418, je ne trouve que Mouxi, Doucet et Gentil, versant 9 florins pour eux et leurs femmes (B, 59).

Pieux et charitables, le duc et la duchesse de Savoie marquèrent leur séjour dans l'Albanais par de nombreux actes de bienfaisance. Les dispositions testamentaires des comtes de Genève en faveur de l'église et des hôpitaux de Rumilly sont respectés. On continue à payer la rente annuelle de 60 sols genevois à l'hôpital, dont le recteur était alors Humbert Perdissact (*capellanus rector capelle et domus hospitalis*) ; celle de 15 sols à la maladrerie, régie par Jean Pasquier, et 5 sols au chœur de l'église de Sainte-Agathe (C, 26), Amédée donne 25 florins au chapelain Thibaud *de Vico* pour ses oblations (B, 137). Les héritiers de Thibaud *de Sago* sont dispensés de leur redevance annuelle de 10 sols pour une scierie et un moulin à foulon emportés par les eaux de la Nephaz (*pro quibusdam raissia et follono silis in riveria aque Heuce, qui et que in ruinam propter habundanciam aquarum ceciderunt*) ; et il en est de même du coutelier Pierre Choisselet, qui avait subi une perte analogue dans ce désastre (*pro quadam mola dudum situata in ripperia ipius acque, que racione proxime supra scripta totaliter periit* (CC, 27). Mais c'est surtout la bonté de cœur de Marie de Bourgogne qui nous est attestée par les comptes de l'hôtel et de la châteltenie. Apprenant qu'un menestrel est tombé malade, elle lui fait remettre un florin par une de ses demoiselles d'honneur. En 1418, un de ses anciens serviteurs étant mort à Gay, elle le fait enterrer à ses frais (B, 197).

judee, que per rillam Rumilliaci transivit sine portando signum judaicum, 11 sol. 3 den.

1. H. 24. *A ma Dame pour la robe de la juifve qui fut baptisée, 6 flor. pp. — H. 76. Livré a une porre femme chrétienne de Morge baptizée et convertie a la loy de Jhesu Crist de la loy de juif, que ma Dame ly a donné, 2 flor. pp.*

1. Voy. PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° 6.

2. C. 15. *Recepit a Mouxerio, judeo, fidejussorio nomine cujusdam parve*

Son barbier Jean est chargé d'aller acheter des médicaments à Genève pour soigner le page, Berthoud Allemand, attaqué de la phtisie pulmonaire¹. Elle fait prendre quatre aunes de drap « pour une pouvre femme vestir qui est hors de son sens (H, 56). Son chapelain reçoit 4 florins pour des offrandes à l'église de Saint-Georges². Pendant la semaine sainte, elle fait distribuer des pots de terre aux pauvres de Rumilly³. Pierre Brun, clerc de sa chapelle, est gratifié de deux florins pour aller prendre les ordres à l'évêché de Lausanne (H, 54), etc. C'est grâce à l'intervention de la duchesse, sans doute, que Peronette, veuve de Jean Blechens, dut de ne pas être entièrement frustrée des biens laissés par son mari. Ce Jean de Blechens avait été accusé de prêter à usure « *propter quod Hugonetus Fabri procurator Gaii dicebat et proponebat omnia bona mobilia dicti quondam Johannis Domino pertinere ex consuetudine in ducatu Sabaudie diutius observata* ». Le 6 février 1419, la question fut soumise au grand Conseil, siégeant alors à Rumilly, et l'on décida que la veuve Peronette verserait seulement 300 florins « *pro compositione per eandem facta cum consilio residente cum Domina nostra Sabaudie duchissa* » (B, 73).

Si nous avions encore les actes du Conseil pour la session de Rumilly, nous y trouverions certainement d'autres données intéressantes sur la manière de rendre la justice dans l'Albanais au commencement du xv^e siècle. Mais ces documents sont perdus et il ne nous reste que les comptes de la Châtellenie pour nous éclairer un peu à ce sujet. En parcourant l'énumération des délits, que ces comptes nous indiquent en même temps que les peines encourues par ceux qui les avaient commis, on acquiert la persuasion que les mœurs des Rumilliens devaient être assez douces. En effet, les grands crimes ne s'y rencontrent pas, et ce n'est que très rarement qu'il y est fait mention de blessures causées par des coups de couteau (*de quodam gani-*

1. B, 140. — A Jehan le barbier, varlet de chambre de ma Dame pour les oignemens qu'il avoit pris a Geneve pour guérir Berthoud Alemand page de Mons' dou mal dou pye a Thonon, 1 flor.

2. H, 53. — Livré a mess. Anthoine Gappet, chappelain de ma Dame, le 28 jour du dit mois (nov. 1418) pour les offrandes de ma dicte Dame devoir a offrir en l'esglise de Saint Jorge en la chastellanie de Rumilli, en laquelle esglise le dit mess. Anthoine doit rendre le voiage de ma dicte Dame par l'espace de neuf jours et offrir chascun jour neuf quars de gros, enclus les despens du dit mess Anthoine, de son clerc et de ses deux chivaux, qu'il doit fere a digner chascun jour du dit temps au lieu de la dicte esglise, 4 florins.

3. H, 44. — Livré a Cecile, varlet, pour les tupins achetés le veinre saint passé pour les povres de Jhesu Crist, du commandement de ma Dame, 5 gr.

veto... ; de quadam cutelessa). Mais les contraventions de tous genres y sont fréquentes : les uns vendent leurs marchandises avec des mesures non contrôlées (*cum mensuris non signatis*) ; ou bien se servent de monnaies hors de cours¹ ; d'autres exposent pour la vente des viandes gâtées (*carnes leprosas*), etc. Quelques-uns commettent leurs méfaits dans les environs de la ville, en causant des dommages aux champs de leurs voisins, en détournant les eaux des torrents pour l'irrigation², etc. Pourtant c'est par leurs jurons, leurs invectives ou même simplement par leur langage trop altier en parlant avec les gens de la *curia*, que les Rumilliens s'attiraient le plus souvent des amendes. Ainsi l'on payait 24 sols pour avoir juré « *per sanguinem Dei penam statuti committendo* (C, 30). Certaine Mariona est condamnée à une amende de 12 sols parce qu'elle a dit à Jacques Morel : « *Dieu te dont mal vespre !* Ce même J. Morel nie une dette réclamée par Jean de Nanchio, *familiari curie*, en ajoutant : « *Je ne ly doy riens fors quatre deniers par un chevetre par son col* ; cela lui coûte 13 sols 6 deniers. Aymon Caret dit à un autre officier de la châtellenie, Jean de Preys : « *Je suis plus prodons et plus loyaux que tu n'eres !* 3 sols, 6 deniers. Jacques Truchet ne débourse rien moins que 60 sols pour avoir dit à Jean Richard : « *Regarde moy ensi comme une bestia !*, etc. Quelquefois les punitions frappaient ceux qui étaient de passage à Rumilly ; par exemple, Amédée Morel, notaire de Machilly, paie 27 sols pour avoir accusé Renaud de Lausanne de faux en écritures : *Chat malotru ! tu as foucça una chartra !* L'amende n'est que de 18 sols pour Jean Mugnier de Massingy qui adressait ces paroles à Pierre de campo Friolent : « *Tu es causa de la mort de Johan Grivaç et sas bien comme il ha esté mors, et se la justice fussed faicte de toy, les forches fussant plantés devant chiés toy !* Et l'on pourrait faire de ces phrases incriminées un recueil assez étendu, qui ne manquerait pas d'intérêt au point de vue philologique, si les scribes les avaient reproduites en pur rumillien, au lieu de les franciser à moitié comme ils l'ont fait.

Pourtant ceux qui étaient condamnés recouraient souvent en appel et finissaient par obtenir une diminution de l'amende.

1. C, 20. — *Recepit a Petro Douces, habitatore de Intervineis quia implicavit duos blaczardos seu grossos regis pro duobus grossis licet forent decridati, 9 sol.*

2. C, 20. — *Rec. a Petro Voutererii de Maclens inculpato viam vocatam De la Tornaz terralliasse et aquam Rumili dou Verney ad quoddam pratum heredum Roleti de Escherena quod tenet per quoddam terrale conduxisse, ultra cridas in contrarium factas, 9 sol.*

par composition ¹, comme l'on disait alors. Seulement avant d'en arriver là, il fallait beaucoup verbaliser, à la grande satisfaction du notaire Jacques du Rhône, *clericus curie Rumilliaci*, à qui le duc, par sa lettre du 23 janvier 1418, avait accordé le monopole de tous les actes notariés de ce genre, pour une période de trois années, moyennant le versement de 12 florins par an à la caisse du châtelain « *pro firma clericature et papirorum dicte curie* (C, 16). Quelques-uns ne répondaient pas à la citation qui leur était faite, à comparaître devant le magistrat : « *assignatus fuit in platea castri et non comparuit* », répète de temps à autre notre châtelain. Plusieurs de ces récalcitrants avaient même l'air de se moquer des peines qui leur étaient infligées ; d'où, naturellement, un surcroît d'amende « *pro penis publice cridatis... spretis* ». Voici d'ailleurs un fait qui prouve combien peu la justice était respectée par certaines personnes. Un individu, nommé Oddinet de Saint-Vy avait été arrêté pour vol et on le conduisit à la place du château, quand un tailleur facétieux, Aymonet Carey, se mit à bafouer les gens qui l'emmenaient et trouva plaisant de le leur enlever pour le faire entrer dans sa maison. Là, voyant que le malfaiteur avait un écu d'or, Carey eut la fourberie de le lui changer contre une somme de moindre valeur. Le tailleur fut condamné à payer 9 florins d'amende et le voleur fut pendu. L'exécution de ce dernier est mentionnée avec quelques détails dans le compte de Montbuyron. D'abord Oddinet fut mis à la torture. Le 15 mars 1419, l'on envoya chercher à Gaillard le bourreau Nicolet Lanista, qui devait le pendre. Selon l'usage, ce bourreau reçut une paire de gants blancs pour exécuter son œuvre. Quant au voleur, comme il s'était apparemment approprié de la vaisselle d'argent, on lui attacha au cou deux écuelles de bois recouvertes d'étain. Ce fut, je crois, le premier individu pendu au gibet, que le duc avait fait construire un mois auparavant ². Du reste je n'ai trouvé trace d'aucune

1. En voici un exemple : (C. 24) *Banna de arragio* (1418). *De sexaginta solidis gebenn. in quibus Robertus Quatrupié fuit per judicem condemnatus, eo quia existente Johanne de Orliens de Rumiliaco in domo Bartholomei Quatrupedis patris dicti Roberti, ubi vinum tunc in minuto vendebatur. cum quibusdam suis vicinis ibidem bibentibus, dictus Robertus inculpatur maliciose dixisse dicti Johanni de Orliens : Per sanguinem Dei nisi fuisses in domo nostra, tu comperasses dou corps! » et penam decem librarum gebennensium sibi impositam quod se compereret in banca curie, commisisse et dicto Johanni re Orliens unam alapam dedisse : non computat quia dictus Robertus ab eadem condemnatione appellavit et ejus appellacionem prosequitur, ut dicit et suo asserit juramento dictus locumtenens, et ut eciam dicitur in bannis de arragio computi precedentis.*

2. Voir PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° 9.

autre exécution à Rumilly au temps de la résidence ducale.

Notons pour finir que l'on ne voit figurer dans nos Comptes ni les injures, ni les altercations entre les gens du château et les Rumilliens. On peut en induire qu'ils vivaient dans les meilleurs rapports. La population de Rumilly était heureuse d'avoir chez elle la cour, dont les dépenses profitaient certainement à de nombreuses familles d'ouvriers, d'artisans et de marchands. D'autre part, nous avons lieu de croire que la cour passa agréablement ses huit mois de séjour dans la charmante petite capitale de l'Albanais. Si elle n'y resta pas plus longtemps, c'est que Marie de Bourgogne, comme autrefois Bonne de Bourbon et Bonne de Berry, se sentait attirée par le merveilleux lac de Genève, dès que revenait la belle saison. Aux premiers jours de mai, la duchesse brûla d'aller revoir son pittoresque Thonon et son joli castel *dou Miriour* sur les bords enchanteurs du Léman.

J. CAMUS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Vente faite par Mathilde de Savoie, en faveur du duc Amédée VIII, de tous les domaines et de tous les droits qui lui appartenaient sur le comté de Genevois.

Turin. Archivio di Corte. *Duché de Genevois*, paquet XIII, n° 9.

In nomine Domini salvatoris nostri Jhesu xpi amen. Anno a nativitate ejusdem sumpto millesimo quatercentesimo decimo septimo, indicione decima et die undecima mensis januarii, per hoc presens publicum instrumentum cunctis tam presentibus quam futuris fiat manifestum quod in presenciam nostrum Jacobi Gareti, secretarii illustris et excelsi principis Domini nostri ducis Sabaudie, Petri Probi, secretarii illustris Domini principis Achaye, et Johannis Richardi de Albiaco, notariorum publicorum et testium infrascriptorum, personaliter constituta illustris domicella Malchidis de Sabaudia, filia quondam bone memorie illustrium domini Amedei de Sabaudia, principis Achaye et domine Caterine de Gebennis quondam conjugum, dicta siquidem illustris domicella Malchidis sciens, prudens et spontanea de suis juribus, actionibus, titulis et causis in hac parte, ut asserit, plene informata deliberatoque proposito et ex ejus certa sciencia, ac de et cum consilio, deliberacione, assensu et consensu illustris principis domini Ludovici de Sabaudia, principis Achaye, ejus patruï prelibati, ibidem presentis volentisque et ad omnia universa et singula peragenda infrascripta consentientis, considerans et attendens comitatum Gebennensem cum ejus juribus et pertinentiis moneri et existere de feudo directoque dominio et sub homagio illustris principis Domini nostri Sabaudie ducis